

COOPERATION AVEC LES JUGES NATIONAUX DANS LE DOMAINE DE LAW ENVIRONNEMENTALE DE L'UE



Manuel du formateur

La législation de l'UE sur la qualité de l'air et le droit à un air pur -

L'accent sur l'accès à la justice

Atelier pour les juges et procureurs nationaux



Table des matières

I. Introduction.....	4
Objectifs.....	4
Structure	5
II. Méthodologie	6
Calendrier	6
Profil du formateur.....	6
Méthodes d'enseignement.....	7
Documents	11
III. Le pack utilisateur : la fonction des différents éléments du module de formation	13
Introduction.....	13
Apprentissage mixte en ligne	13
Documentation de base	14
Matériel d'exercice pour l'atelier.....	15
Contributions du formateur.....	15
Documents supplémentaires.....	16
IV. Organisation et mise en œuvre de l'atelier : structure, contenu et méthodologie.....	17
Le contexte.....	18
Unité 1 : Effets de la pollution atmosphérique sur la santé humaine : une introduction scientifique et technique.....	21
Unité 2 : Introduction au cadre des politiques européennes en matière d'air pur	23
Unité 3 : Directive sur la qualité de l'air (DQA)	25
Unité 4 : Directive sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC)	29
Unité 5 : Valeurs limites et valeurs cibles - Focus sur les PM _{2.5} et PM ₁₀	31
Unité 6 : Évaluation de la qualité de l'air.....	32
Unité 7 : Adoption d'un plan pour la qualité de l'air selon l'article 23 de la DQA.....	33
Unité 8 : Étude de cas sur les principales dispositions de la directive sur la qualité de l'air (DQA)	36
Unité 9 : Accès à la justice au sein de l'UE dans les affaires relatives à la qualité de l'air	38
Unité 10 : Le droit à l'air pur devant les tribunaux nationaux - cartographier la réalité.....	42
Unité 11 : Etude de cas sur l'accès à la justice pour les citoyens et les ONG dans les affaires relatives à la qualité de l'air (exercice de jeu de rôle)	45

Unité 12 : Quel est le rôle d'un juge national dans les litiges relatifs à la qualité de l'air ? - référence préliminaire	47
Unité 13 : DISCUSSION EN TABLE RONDE : Expériences et pratiques nationales relatives aux défis de la mise en œuvre d'AQD.....	49
Unité 14 : Session de clôture - évaluation de l'atelier	51
Annexe I : Modèle de programme indicatif d'atelier	52
Annexe II : Matériel de base devant figurer dans le dossier de l'utilisateur.....	55

I. Introduction

Ce module de formation sur la **législation de l'UE sur la qualité de l'air et le droit à l'air pur - Accent sur l'accès à la justice**, développé par l'ERA au nom de la Commission européenne, s'adresse aux instituts de formation judiciaire, aux réseaux de juges, aux juges nationaux, aux experts des ONG, aux experts universitaires, aux formateurs, à tout autre acteur concerné (par exemple, les procureurs) et aux utilisateurs finaux des États membres de l'Union européenne qui souhaitent organiser des sessions de formation dans le domaine du droit environnemental de l'UE en mettant l'accent sur la capacité juridique, la portée du contrôle judiciaire, les recours effectifs, les coûts de l'accès à la justice et les délais des procédures.

Objectifs

Le module de formation s'adresse aux juges et aux procureurs traitant de questions environnementales et ayant déjà des connaissances générales, et dans certains cas spécifiques, sur le sujet. Le module fournira aux juges et aux procureurs des informations pertinentes sur les derniers développements de l'*acquis* communautaire en matière de droit de l'environnement, la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'UE et une analyse approfondie du sujet avec un accent particulier sur la législation européenne en matière de qualité de l'air et le droit à un air pur. Ce module de formation aidera également les juges nationaux ainsi que les procureurs à appliquer en détail les instruments européens pertinents.

Le module de formation rassemblera les matériaux nécessaires à la conception d'un atelier en face à face de 2,5 jours ou d'un atelier en ligne, divisé en quatre sessions d'une demi-journée, dans le but de développer et d'améliorer la compréhension des aspects juridiques clés de la législation européenne sur la qualité de l'air et du droit à un air pur. Les principaux sujets à couvrir sont les suivants :

- Aspects scientifiques et techniques de la pollution atmosphérique
- Objectifs et principaux éléments de la directive sur la qualité de l'air (DQA)
- Valeurs limites et valeurs cibles - art. 13(1) et art. 16 DQA
- Litiges relatifs à la qualité de l'air
- Accès à la justice et à l'air pur dans l'UE
- Jurisprudence pertinente de la CJUE
- Procédure de décision préjudicielle

Après cette formation sur la législation européenne sur la qualité de l'air et le droit à l'air pur - accent sur l'accès à la justice, les participants auront une meilleure connaissance des acteurs et des instruments internationaux et européens présentés. Ils auront acquis une meilleure compréhension des aspects juridiques liés à la législation européenne sur la qualité de l'air et le droit à l'air pur - accent sur l'accès à la justice, et à la mise en œuvre des instruments européens, et ils seront mieux à même d'appliquer activement les règles européennes transposées dans leur législation nationale respective. Ils auront également une excellente occasion d'échanger des

points de vue concernant les pratiques de mise en œuvre dans leurs États membres respectifs avec des collègues d'autres juridictions.

Structure

Le module "Législation européenne sur la qualité de l'air et le droit à l'air pur - accent sur l'accès à la justice" se compose de 13 unités interdépendantes mais autonomes. Ces unités peuvent être combinées en un atelier de mise en œuvre en fonction des connaissances préalables des participants, du temps disponible et de l'approche spécifique de la formation.

Le contexte

- Unité 1 : Effets de la pollution atmosphérique sur la santé humaine : une introduction scientifique et technique

- Unité 2 : Introduction au cadre des politiques européennes en matière d'air pur

Aperçu des principaux textes législatifs de l'UE en matière de qualité de l'air

- Unité 3 : Directive sur la qualité de l'air (DQA)
- Unité 4 : Directive sur les plafonds d'émission nationaux (NEC)

La directive sur la qualité de l'air passée au crible

- Unité 5 : Valeurs limites et valeurs cibles - Focus sur les PM_{2.5} et PM₁₀
- Unité 6 : Évaluation de la qualité de l'air
- Unité 7 : Adoption d'un plan pour la qualité de l'air selon l'article 23 de la DQA
- Unité 8 : Étude de cas sur les principales dispositions de la directive sur la qualité de l'air (DQA)

Accès à la justice en matière d'environnement - Focus sur la pollution atmosphérique

- Unité 9 : Accès à la justice au sein de l'UE dans les affaires relatives à la qualité de l'air (deux parties)
- Unité 10 : Le droit à l'air pur devant les tribunaux nationaux - cartographier la réalité
- Unité 11 : Étude de cas sur l'accès à la justice pour les citoyens et les ONG dans les affaires relatives à la qualité de l'air

Mise en œuvre au niveau national

- Unité 12 : Quel est le rôle d'un juge national dans les litiges relatifs à la qualité de l'air ? - référence préliminaire
- Unité 13 : Table ronde - expériences et pratiques nationales relatives aux défis de la mise en œuvre de l'AQD

Les différentes méthodes de formation qui peuvent être utilisées dans les futurs ateliers basés sur ce matériel seront également présentées dans le module, ainsi que des recommandations sur la manière et la partie de la formation où elles peuvent être le mieux utilisées. Les présentations en face à face peuvent également être combinées avec des exercices pratiques nécessitant une contribution active des participants, un apprentissage assisté par les technologies de l'information, permettant aux participants de se familiariser avec les outils disponibles et des sessions interactives favorisant l'échange de bonnes pratiques et d'expériences.

II. Méthodologie

Calendrier

L'atelier est divisé en quatre sessions d'une demi-journée dans son format en ligne ou dure 2,5 jours dans son cadre présentiel. La structure et la durée exactes seront, bien entendu, décidées par les prestataires de formation.

Parmi les éléments à prendre en compte dans chaque cas au moment de finaliser le programme de l'atelier et de décider de la répartition du temps entre les différentes sous-sessions, citons la nécessité de couvrir efficacement tous les principaux aspects du sujet et de laisser suffisamment de temps aux participants pour poser des questions et interagir avec les formateurs et entre eux. Il convient de garder à l'esprit le fait que les longues sessions se sont avérées moins efficaces dans la formation des adultes. Il convient donc d'introduire dans l'atelier des pauses fréquentes ou des changements dans le style d'enseignement.

➤ Une répartition indicative du temps pour chaque unité sera fournie dans la partie IV de ce manuel du formateur.

Profil du formateur

La sélection des formateurs est cruciale pour le succès de l'atelier de formation. Il a été prouvé que les formateurs ayant un parcours professionnel commun à celui des participants ont tendance à mieux comprendre leurs besoins de formation et à être plus efficaces lorsqu'ils y répondent. C'est pourquoi la composition du groupe cible est un facteur à prendre en compte lors de la sélection des formateurs d'un atelier de mise en œuvre.

Il est également important d'identifier le bon formateur pour chaque unité. Dans les unités où l'accent est mis sur les questions pratiques, la participation d'un praticien, d'un avocat ou d'un juge ayant une expérience personnelle de la question serait idéale. Si l'accent est mis sur la transmission d'informations ou l'introduction à des concepts ou à un domaine plus large du droit, un universitaire ou un responsable politique approprié, même avec une formation scientifique, pourrait également constituer une bonne option.

➤ Des informations plus concrètes sur le profil du formateur qui semble le mieux convenir à chaque unité seront fournies dans la partie IV de ce manuel du formateur.

Outre les qualifications professionnelles, la qualité d'un atelier de mise en œuvre dépendra également des compétences didactiques et des aptitudes pédagogiques de chaque formateur. Les formateurs doivent non seulement être bien informés, mais aussi être capables de transmettre efficacement des informations, d'aider les utilisateurs finaux à développer de nouvelles compétences et de les motiver à suivre activement la formation. Ils devront fournir les informations nécessaires de manière claire et structurée, mettre en évidence les liens entre le travail quotidien des participants et les questions abordées, conserver une certaine souplesse pour s'adapter aux besoins et intérêts spécifiques des utilisateurs finaux participant à l'atelier au fur et à mesure qu'ils se manifestent, et faire preuve d'ouverture et d'encouragement pour discuter et échanger des points de vue avec eux au cours de la session.

D'autres compétences que les formateurs potentiels devraient idéalement posséder et qui devraient être prises en compte sont les compétences linguistiques du formateur (lorsque les ateliers sont internationaux) et sa familiarité avec les produits informatiques ; l'utilisation de la technologie serait requise dans au moins certaines parties de la formation, même si elle est menée en face à face (sessions de formation informatique, utilisation de PowerPoint ou d'autres matériels audiovisuels, cours d'apprentissage en ligne, etc.)

Pour une mise en œuvre réussie de l'atelier et pour mieux répondre aux besoins de formation des participants, une certaine diversité parmi les formateurs devrait être recherchée. La variété entre les antécédents professionnels, le sexe et (dans le contexte de la formation transfrontalière) la nationalité des intervenants enrichirait l'événement, en offrant des perspectives différentes sur les questions, en employant des méthodes d'enseignement différentes et en assurant une analyse plus complète de la législation sur la qualité de l'air.

Enfin, bien qu'elle ne soit pas toujours facile à évaluer, la motivation personnelle du formateur potentiel pourrait être un facteur à prendre en compte. Pour la mise en œuvre d'un atelier sur la base du module de formation, on attend des formateurs une flexibilité et un engagement importants, ainsi que la volonté d'interagir avec les utilisateurs finaux. L'engagement d'experts, qui ont un intérêt dans le projet et sont prêts à faire les efforts nécessaires pour un résultat réussi, apporterait une valeur ajoutée à l'atelier, tout en motivant davantage les participants.

Critères de sélection des formateurs de l'atelier :

- Bonne connaissance et expertise dans le sujet et les objectifs de chaque sous-session
- Compétences didactiques et aptitudes pédagogiques
- Compétences linguistiques et informatiques
- Parcours professionnel similaire à celui des participants à l'atelier.
- Diversité dans le groupe de formateurs
- Motivation

Méthodes d'enseignement

Présentation de type conférence

La méthode optimale pour fournir une grande quantité d'informations en un temps limité est la présentation de type conférence, menée en plénière. Cette méthode offre au formateur le temps et la flexibilité nécessaires pour structurer et présenter le contenu de la sous-session comme il l'entend.

Des supports tels que des schémas et des outils de présentation PowerPoint ou autres devraient être utilisés pendant la conférence. Cela permettrait non seulement aux participants de mieux suivre la présentation, mais constituerait également un document de référence pour l'avenir, si les utilisateurs finaux souhaitent revoir les principales questions de la sous-session.

L'un des objectifs de l'atelier est de familiariser les participants avec la législation existante. Dans ce contexte, il convient de faire référence au matériel inclus dans le pack de l'utilisateur tout au long de la conférence et d'encourager les participants à parcourir les textes juridiques, à identifier

les dispositions et à acquérir une meilleure compréhension de leur structure et de leur applicabilité.

Enrichir le cours par des exemples pratiques pourrait également être un moyen de souligner le lien entre la théorie et la pratique et de mieux illustrer l'application des différents instruments juridiques. De brefs exercices ou questions pourraient également être formulés par les formateurs, demandant aux participants d'y réfléchir et d'en discuter avant de présenter la réponse. Les formateurs pourraient ainsi non seulement créer une atmosphère de dialogue au sein du groupe, mais aussi évaluer si les concepts ont été correctement expliqués.

Dans tous les cas, il faut prévoir du temps pour des discussions ou des séances de questions-réponses pour les utilisateurs finaux qui souhaitent demander des éclaircissements ou des informations supplémentaires. En fonction du contenu et de la structure de chaque conférence, les questions peuvent être posées pendant la présentation ou lors d'une session de discussion ultérieure animée par le formateur ou l'animateur de l'atelier.

Bien que le rôle clé dans les présentations en face à face soit joué par le formateur, les utilisateurs finaux doivent également être encouragés à contribuer activement aux différentes sous-sessions. Les participants apprennent non seulement de la formation en soi, mais aussi des questions et des problèmes auxquels ils n'ont pas encore été confrontés. C'est pourquoi il est important que tous les utilisateurs finaux participant à l'atelier soient encouragés et se sentent suffisamment à l'aise pour partager leurs pensées et leurs idées et apporter leur propre expérience. Cet élément revêt une importance particulière dans les ateliers internationaux, où les participants ont la possibilité d'élargir leurs connaissances grâce à des informations sur l'application du droit communautaire de l'environnement dans d'autres États membres, en apprenant les uns des autres.

Études de cas des ateliers

Outre des informations sur les aspects généraux et les cadres de l'UE en matière de droit de l'environnement, la formation vise également à fournir aux participants une certaine expérience pratique des particularités des affaires concernées.

Afin de mettre davantage en évidence les questions nécessitant une attention particulière et de permettre aux participants de développer des compétences spécifiques, il est important de s'assurer de leur implication dans cette partie de la formation. C'est pourquoi des études de cas spécialement conçues pour les ateliers viendront compléter chaque unité thématique. Un autre avantage de cette méthode est que la préparation d'une étude de cas constitue une manière interactive d'apprendre. Après avoir écouté des présentations en face à face ou lu des documents de référence, les participants apprécieront un changement de technique de présentation.

- Études de cas préparées par des groupes de travail

Au cours des exercices de l'atelier, les participants auront l'occasion d'utiliser leurs compétences et leurs connaissances pour résoudre des études de cas relatives i. aux principales dispositions de la directive sur la qualité de l'air (DQA), et ii. à l'accès à la justice pour les citoyens et les ONG dans les affaires liées à la qualité de l'air.

Une brève introduction sur les aspects organisationnels de la tâche sera fournie aux participants par le formateur avec la session de questions et réponses à suivre pendant la session plénière : quelles questions seront discutées dans les groupes, quels résultats seront visés, et quels produits livrables seront présentés pendant la session plénière à suivre après les discussions.

Les participants doivent ensuite être divisés en petits groupes de travail et un espace de travail doit être prévu pour chacun d'entre eux. Le travail en petits groupes présente des avantages significatifs pour les participants : la possibilité de se concentrer sur des études de cas leur permettra d'approfondir leurs connaissances récemment acquises en les appliquant à des cas concrets. Cela se rapproche d'un scénario de la vie réelle et peut constituer une expérience précieuse pour l'avenir. Le format de groupe de travail permettra à chaque participant de s'impliquer activement dans le débat et d'améliorer ses compétences en matière de communication.

L'un des principaux objectifs de l'exercice étant l'échange d'opinions entre les utilisateurs finaux, il est important que le responsable de l'atelier répartisse les participants dans les groupes de travail afin de favoriser cette interaction : dans les ateliers internationaux de mise en œuvre et pour autant que les langues de travail des participants le permettent, les utilisateurs finaux de différents États membres ou de juridictions ayant des traditions juridiques différentes devraient être réunis dans les groupes de travail. Si un atelier est organisé dans le cadre d'une formation judiciaire nationale, on pourrait demander à des juges de différents tribunaux de travailler ensemble. Outre la résolution du cas, cette diversité permettrait aux participants de mieux comprendre comment les questions seraient traitées et comment la législation européenne concernée est appliquée dans un autre pays, par une autre profession juridique, dans une autre ville ou un autre tribunal.

➤ Comme deux études de cas sont recommandées pour les ateliers mettant en œuvre ce module de formation, modifier la composition des groupes de travail dans chaque exercice serait un moyen d'accroître encore l'interactivité des participants.

Le formateur devra fixer un timing précis pour chaque partie de la tâche pendant la partie introductive de l'étude de cas. En fonction du temps disponible, le formateur, en coordonnant chaque exercice, devra décider si tous les groupes de travail doivent traiter toutes les études de cas ou si des études de cas spécifiques doivent être attribuées à différents groupes pour s'assurer que les utilisateurs finaux sont en mesure d'examiner en profondeur toutes les questions.

Une fois les groupes de travail constitués, ils doivent s'organiser, élaborer une méthode de travail et déterminer quel(s) membre(s) du groupe sera (seront) chargé(s) de rapporter les conclusions de leur discussion aux autres utilisateurs finaux. Le formateur qui dirige l'exercice doit être présent et suivre dans une certaine mesure l'interaction dans chaque groupe, donner des conseils sur la gestion du temps, être disponible pour fournir des éclaircissements et répondre aux questions, et être prêt à aider les participants s'ils rencontrent des difficultés majeures ou si leur discussion déraile. Si des formateurs d'autres sujets de l'atelier sont présents, ils peuvent également s'impliquer dans les discussions du petit groupe choisi pour suivre la discussion et aider sur le sujet.

Lorsque tous les groupes ont terminé leur travail, les participants doivent retourner dans la salle de session plénière pour discuter de leurs conclusions. Cela leur permettra de comparer leurs solutions aux caractéristiques des études de cas, d'obtenir d'autres idées de leurs collègues des autres groupes et d'élargir leur compréhension du sujet.

Pour atteindre les objectifs de cette discussion de clôture, il est important de veiller à ce que tous les groupes prennent la parole et présentent les résultats de leurs travaux. Le plus efficace est de discuter d'un cas à la fois, d'inviter le rapporteur d'un des groupes à présenter ses conclusions et les principaux éléments de sa discussion, puis de demander aux utilisateurs finaux des autres groupes des commentaires supplémentaires, des opinions différentes, etc. En conclusion, le formateur doit résumer les principaux points soulevés lors de la discussion et donner son propre avis, afin que les participants puissent confirmer s'ils ont traité le cas avec succès ou si des améliorations sont possibles.

- Apprentissage assisté par ordinateur

L'apprentissage assisté par les technologies de l'information peut améliorer l'efficacité de la formation et donner aux utilisateurs finaux la possibilité d'acquérir une expérience pratique en utilisant les possibilités offertes par l'internet sur les questions liées au droit de l'environnement en général. Ainsi, les utilisateurs finaux auront l'occasion de se familiariser avec les différents sites web de l'UE dans ce domaine (tels que le portail de la justice en ligne, le site web du REFJ, Eur-Lex, le site web de la Curie, ECLI, etc.), où ils pourront obtenir des informations et des conseils supplémentaires sur la manière d'appliquer les instruments de l'UE couverts par l'atelier.), où ils pourront obtenir des informations et des conseils supplémentaires sur la manière d'appliquer les instruments de l'UE couverts par l'atelier. En utilisant efficacement ces sites web, les participants apprendront activement à trouver les textes et les affaires juridiques pertinents et recevront une assistance sur les problèmes pratiques qu'ils peuvent rencontrer lors de l'application du droit européen dans ce domaine.

Table ronde : Expériences et pratiques nationales

L'échange d'expériences entre les participants est l'une des expériences précieuses de l'atelier. Il renforce l'efficacité de la formation en permettant aux participants de partager leurs points de vue et d'apprendre de leurs pratiques respectives, tout en étant en contact avec des cas réels qu'ils n'auraient pas rencontrés autrement. En particulier dans les ateliers de mise en œuvre internationaux, les participants peuvent être exposés à des scénarios réels dans le contexte des différents États membres mettant en œuvre le droit communautaire. En gardant cela à l'esprit, une table ronde, basée sur les expériences nationales des participants concernant les défis de la mise en œuvre de la directive sur la qualité de l'air, est utilisée.

Les discussions sont basées sur une enquête appliquée aux participants, qui évalue :

1. Profil des participants (principalement État membre)
2. Quelles sont les principales sources de niveaux illégaux de pollution atmosphérique dans votre État membre ? (question fermée)
3. Y a-t-il des zones particulières dans votre pays qui sont significativement affectées par la pollution de l'air (hotspots) ? (question fermée)

4. Existait-il des lois nationales préexistantes relatives aux normes de qualité de l'air (similaires à la directive sur la qualité de l'air) ? (question fermée)
5. Une procédure d'infraction de l'UE a-t-elle été engagée contre votre État membre pour non-respect de la DQA ? (question fermée)
6. Comment les normes de qualité de l'air de la DQA sont-elles mises en œuvre en droit dans votre État membre (quelle est la forme juridique) ? (question ouverte)
7. Quels organismes publics sont légalement responsables du respect des normes de qualité de l'air dans votre État membre ? (question ouverte)
8. Votre État membre dispose-t-il d'un plan national de qualité de l'air en vertu de l'article 23 (question fermée) ?
9. Que votre État membre dispose ou non d'un plan pour la qualité de l'air, l'une des mesures suivantes, qui contribuent au respect des normes européennes de qualité de l'air, a-t-elle été mise en œuvre dans votre État membre ? 11 mesures potentielles sont affichées à titre indicatif. (question fermée)
10. Quel est le principal mode d'application de la législation sur la qualité de l'air dans votre État membre ? (question ouverte)
11. Y a-t-il eu des affaires judiciaires concernant l'application de la législation sur la qualité de l'air dans votre État membre ? (question fermée)
12. Qui sont les demandeurs dans ces affaires ? (question fermée)
13. Veuillez décrire les autres défis majeurs auxquels votre État membre est confronté pour faire appliquer la directive sur la qualité de l'air ou toute autre loi sur la qualité de l'air. (question ouverte)
14. D'après votre expérience, comment pourrait-on renforcer l'application de la législation sur la qualité de l'air au niveau national ? (question fermée)

La structure et le fonctionnement de la table ronde sont brièvement expliqués aux participants le premier jour de l'atelier, lorsque l'enquête anonyme est mise à la disposition de chacun d'entre eux. Les participants sont également informés de la date limite de soumission de leurs réponses. Une fois le délai écoulé, l'animateur de l'atelier traite les données recueillies et prépare une présentation avec un résumé des résultats, qui servira de base aux discussions en table ronde entre les participants, sous la médiation du formateur. En fonction du niveau d'engagement des participants pendant que le formateur présente les résultats, ceux-ci peuvent être divisés ou non en sous-groupes avant un échange final des points de vue nationaux en plénière. Le formateur et l'animateur de l'atelier doivent évaluer quelle approche est la mieux adaptée à chaque groupe spécifique.

La table ronde compte également une deuxième partie, consistant en un scénario réel lié à la qualité de l'air, suivi de courtes questions pour stimuler les discussions.

Documents

Les documents qui seront mis à disposition lors de l'atelier de formation sont constitués du contenu du dossier de l'utilisateur. Le dossier de l'utilisateur comprendra notamment :

- matériel d'apprentissage en ligne mixte ;
- lecteur d'atelier ;
- ensemble de documents de référence ;

- programme de l'atelier ;
- liste des participants ;
- liste des formateurs/intervenants ;
- CV des formateurs ;
- les contributions des intervenants ;
- formulaire d'évaluation.

III. Le pack utilisateur : la fonction des différents éléments du module de formation

Introduction

Le terme "pack de l'utilisateur" désigne l'ensemble du matériel qui sera mis à la disposition des participants à un atelier de mise en œuvre. Il s'agira principalement du matériel d'apprentissage en ligne mixte, du matériel de formation (documents juridiques imprimés connexes, liens vers des sources en ligne, bibliographie des instruments juridiques sur le sujet sur une clé USB, contributions des formateurs et études de cas) ainsi que des documents de soutien, tels que le programme de l'atelier, la liste des participants, les formulaires d'évaluation de l'atelier, etc.

Il est, bien entendu, à la discrétion des organisateurs d'ateliers et des formateurs d'utiliser le matériel fourni de la manière qu'ils jugent la plus appropriée et d'inclure également des documents supplémentaires si nécessaire. Tous les principaux instruments juridiques de l'UE nécessaires à la formation sur la législation de l'UE sur la qualité de l'air et le droit à l'air pur - Accent sur l'accès à la justice font déjà partie du pack utilisateur, mais comme les ateliers de mise en œuvre peuvent être structurés avec un objectif spécifique, d'autres documents peuvent être utiles.

Le matériel à inclure dans le dossier de l'utilisateur peut et doit être fourni principalement sous forme électronique, soit à l'aide d'une clé USB, soit en rendant le contenu disponible en ligne et en y donnant accès à tous les participants à l'atelier. Si l'atelier se déroule en face-à-face, les documents auxquels il faut se référer régulièrement pendant l'atelier ou qui faciliteraient le suivi du déroulement de l'atelier doivent être fournis sous forme de copie papier afin de pouvoir les consulter facilement pendant l'événement :

- programme de l'atelier ;
- liste des participants ;
- liste des formateurs/intervenants ;
- les contributions des formateurs ;
- les textes imprimés des actes juridiques à analyser ;
- études de cas ;
- les formulaires d'évaluation.

➤ Lors de la présentation du matériel qui doit accompagner chaque unité, il convient de faire la distinction entre le "matériel nécessaire" qui doit être fourni sur papier et le "matériel supplémentaire" qui doit être inclus dans la documentation électronique.

Apprentissage mixte en ligne

Le module de formation a été structuré de manière à inclure l'apprentissage mixte en tant qu'approche méthodologique, étant donné qu'il combine l'interactivité de la formation en face à face pendant les ateliers de mise en œuvre avec la flexibilité offerte par le matériel d'apprentissage en ligne. Comme le matériel d'apprentissage en ligne a différentes fonctions et peut être utilisé par les participants à l'atelier à plusieurs étapes de leur processus d'apprentissage, il est important qu'ils y aient accès à différentes occasions : avant la mise en œuvre de l'atelier, afin de préparer la réunion, pendant qu'elle a lieu, afin d'utiliser au mieux le

matériel disponible avec l'aide des formateurs, et après l'atelier, comme point de référence pour trouver des informations sur la législation européenne sur la qualité de l'air et le droit à un air pur.

La fonction principale de ce matériel d'apprentissage en ligne est de présenter aux utilisateurs finaux un certain nombre de sujets juridiques concernant divers aspects de la législation européenne sur la qualité de l'air et le droit à un air pur. Il s'agit des aspects scientifiques et techniques de la pollution atmosphérique, des objectifs et des principaux éléments de la directive sur la qualité de l'air (DQA), des limites et des valeurs cibles de la DQA, des litiges relatifs à la qualité de l'air, de l'accès à la justice et des affaires de pollution atmosphérique dans l'UE, de la jurisprudence pertinente de la CJUE et de la procédure de renvoi préjudiciel.

Il comprendra :

- Les principaux instruments juridiques internationaux et européens ainsi que la jurisprudence qui seront analysés au cours de l'atelier, que les participants doivent parcourir avant de suivre le cours, ainsi que le quiz correspondant pour tester leurs connaissances. L'objectif n'est pas de remplacer les sessions d'atelier sur ces sujets, mais de les compléter en veillant à ce que tous les participants aient un niveau de connaissances de base commun avant de commencer et puissent profiter au maximum des discussions pour clarifier les questions dans les ateliers.
- Accès à la bibliographie des instruments juridiques et à d'autres sources d'information pertinentes auxquelles les participants peuvent se référer à tout moment.
- L'accès au reste de la version e-learning du module de formation sera fourni après l'atelier pour que les participants puissent l'utiliser comme une mise à jour et le réutiliser avec leurs collègues en même temps que le matériel de formation.

Une fois que les participants ont été sélectionnés, ils doivent recevoir des informations sur la façon d'accéder au matériel d'apprentissage en ligne et être encouragés à en parcourir le contenu 7 à 10 jours avant le début de l'atelier. De cette manière, ils auront la possibilité de rafraîchir ou d'acquérir certaines connaissances de base et seront mieux préparés au programme de l'atelier.

Documentation de base

Les textes juridiques constitueront la grande majorité du contenu du matériel de formation : conventions internationales, articles de traités, règlements, directives, jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, etc. constitueront le contexte de l'analyse dans l'atelier. Une collection complète de tous les documents de référence, auxquels on pourra se référer après la conclusion de l'atelier, devrait être incluse dans la documentation électronique. Les participants sont susceptibles de revenir à ces textes pour se rafraîchir la mémoire, trouver une disposition ou un jugement spécifique, et chercher des conseils ou de l'inspiration s'ils sont confrontés à une affaire sur le sujet à un stade ultérieur. Ce format pourrait également faciliter la diffusion ultérieure de ce matériel, que les participants à l'atelier pourraient transmettre à leurs collègues s'ils le souhaitent.

Outre les textes juridiques, des liens vers des bases de données, des outils et des sources en ligne, tels que le portail e-justice, Eur-Lex, Curia, ECLI et d'autres sites web similaires, devraient également être inclus dans la documentation électronique.

- Les propositions concernant le matériel spécifique à inclure dans cette partie du dossier de l'utilisateur sont incluses dans la partie d) sur l'analyse de chaque sous-session de l'atelier.

Le matériel doit être fourni dans la langue de l'atelier. Lorsque des ateliers internationaux sont organisés, des liens vers des bases de données de l'UE (telles que <http://eur-lex.europa.eu/> ou <http://curia.europa.eu/>) pourraient être inclus, afin que les utilisateurs finaux puissent accéder aux textes juridiques de l'UE dans la langue de leur choix. En plus de leur inclusion dans la documentation électronique, il est recommandé de fournir les quelques documents sur papier qui sont absolument indispensables pendant l'atelier. La possibilité de trouver rapidement une disposition, de voir la structure d'un instrument juridique, de prendre des notes, etc. pourrait aider les utilisateurs finaux à mieux suivre la formation et à se familiariser davantage avec les instruments juridiques examinés.

Matériel d'exercice pour l'atelier

Trois exercices sont proposés pour les ateliers de mise en œuvre du module de formation "La législation européenne sur la qualité de l'air et le droit à un air pur". Deux d'entre eux sont structurés sur la base d'études de cas. Le matériel préparatoire soutenant les études de cas des ateliers, tel que les tâches des différents cas qui seront discutés ou les textes juridiques supplémentaires qui seront nécessaires pour résoudre les cas, doit être fourni aux participants en version papier pendant l'atelier. La troisième est une table ronde basée sur une enquête à laquelle les participants ont répondu au cours des premiers jours de l'atelier.

Contributions du formateur

Outre les documents de référence, chaque fois qu'un atelier de mise en œuvre sur "la législation européenne sur la qualité de l'air et le droit à l'air pur - l'accent sur l'accès à la justice" est organisé, les formateurs impliqués doivent être invités à préparer leur propre matériel de soutien, sous la forme de présentations PowerPoint, de plans, de notes ou de textes complets de leurs conférences. Les formateurs doivent être libres de structurer le matériel de soutien de leurs présentations comme ils le souhaitent. L'objectif principal étant d'aider les utilisateurs finaux participant à l'atelier à mieux suivre la présentation, il convient de mettre l'accent sur une structure claire.

Il peut également être conseillé aux formateurs de préparer un nombre judicieux de diapositives, en laissant un peu de temps pour une session de questions et réponses pendant la présentation ou si une discussion imprévue se développe.

Les contributions des formateurs peuvent également être utilisées comme document de référence pour identifier les points essentiels de la matière.

Les contributions des orateurs doivent en outre être incluses dans le dossier de l'utilisateur. Elles doivent également être incluses en version papier dans le dossier de documentation.

- Il est toujours recommandé de fournir une sorte de support écrit aux conférences et, pour cette raison, il est toujours mentionné dans la rubrique "documents nécessaires". En particulier, un résumé de la présentation PowerPoint reflétant la structure de la sous-session permet aux participants de mieux comprendre la structure et de suivre la conférence.

Documents supplémentaires

En plus du matériel de formation, plusieurs documents soutenant l'organisation de l'atelier doivent être mis à la disposition des participants. Ils seront d'un usage immédiat et continu pendant l'atelier et doivent donc être fournis en version papier.

Le programme finalisé de l'atelier doit être fourni au début de la formation, ce qui permet aux participants de se préparer en conséquence et de mieux comprendre le déroulement de la formation. Une liste de tous les participants à l'atelier doit être fournie, ce qui facilite l'interaction entre les utilisateurs finaux participant à l'atelier. De plus, en incluant certaines coordonnées (position professionnelle et adresse postale), les participants ont la possibilité de rester en contact même après la fin de l'atelier. Enfin, pour obtenir une évaluation immédiate de l'atelier, un questionnaire visant à recueillir les réactions des participants sur le contenu de l'atelier, ses caractéristiques organisationnelles et son efficacité globale doit être distribué.

IV. Organisation et mise en œuvre de l'atelier : structure, contenu et méthodologie

Pour le module de formation "Législation européenne sur la qualité de l'air et le droit à l'air pur - Accent sur l'accès à la justice" et ses ateliers de mise en œuvre, une structure basée sur des unités thématiques est proposée. Chaque unité thématique se concentrera sur un sujet spécifique du droit communautaire dans ce domaine. Chaque atelier de mise en œuvre sera donc composé de plusieurs unités, assurant l'alternance d'éléments théoriques et pratiques. La structure finale devra toutefois être décidée en tenant compte des connaissances préalables et des priorités de formation des utilisateurs finaux.

Le contexte

- Unité 1 : Effets de la pollution atmosphérique sur la santé humaine : une introduction scientifique et technique

- Unité 2 : Introduction au cadre des politiques européennes en matière d'air pur

Aperçu des principaux textes législatifs de l'UE en matière de qualité de l'air

- Unité 3 : Directive sur la qualité de l'air (DQA)
- Unité 4 : Directive sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC)

La directive sur la qualité de l'air passée au crible

- Unité 5 : Limites et valeurs cibles - Focus sur les PM_{2.5} et PM₁₀
- Unité 6 : Évaluation de la qualité de l'air
- Unité 7 : Adoption d'un plan pour la qualité de l'air selon l'article 23 de la DQA
- Unité 8 : Étude de cas sur les principales dispositions de la directive sur la qualité de l'air

Accès à la justice en matière d'environnement - Focus sur la pollution de l'air

- Unité 9 : Accès à la justice au sein de l'UE dans les affaires relatives à la qualité de l'air
- Unité 10 : Le droit à l'air pur devant les tribunaux nationaux - cartographier la réalité
- Unité 11 : Etude de cas sur l'accès à la justice pour les citoyens et les ONG dans les affaires relatives à la qualité de l'air (exercice de jeu de rôle)

Mise en œuvre au niveau national

- Unité 12 : Quel est le rôle d'un juge national dans les litiges relatifs à la qualité de l'air ?
- Référence préliminaire
- Unité 13 : Table ronde - Expériences et pratiques nationales relatives aux défis de la mise en œuvre de l'AQD

Le contexte

Brève description du contenu

L'atelier doit toujours commencer par l'accueil des participants et une brève introduction et explication du contenu du programme, de l'organisation et de la mise en œuvre de l'atelier.

Objectifs généraux

L'objectif principal de cette première session est d'accueillir les formateurs et les participants à l'atelier, de planter le décor en leur rappelant le cadre de la formation et d'encourager leur interaction et leur participation active au cours.

Points d'apprentissage spécifiques

Présentation des organisateurs de l'atelier

La séance d'accueil est l'occasion de présenter le responsable de la formation de l'atelier, qui est chargé de mettre en œuvre avec succès le contenu du programme, de présider les présentations, de gérer les séances de questions et réponses, d'organiser et de mettre en œuvre les exercices pratiques et de traiter les questions *ad hoc* tout au long de l'atelier. Le responsable de la formation peut être assisté par un conseiller en formation judiciaire de l'atelier, qui, idéalement, doit être un expert du sujet (un juge, un praticien du droit ou un universitaire) et qui est généralement impliqué dans la préparation du matériel de l'atelier dès le début (définition de la structure du programme, organisation du contenu de chaque présentation ainsi que des exercices pratiques à couvrir, vérification de toutes les présentations préparées pour s'assurer que le matériel ne se répète pas et aide à la mise en œuvre d'un atelier, si nécessaire).

Présentation des participants et des formateurs

La session d'ouverture doit également être utilisée pour permettre aux participants de se présenter, de présenter leur contexte national et professionnel, et d'illustrer leurs attentes pour l'atelier. De cette manière, les utilisateurs finaux seront habitués à s'adresser au groupe, ce qui devrait faciliter leur participation active aux sessions suivantes, et ils apprendront également à connaître un peu mieux le parcours de leurs collègues. Le fait de faire savoir aux formateurs et aux participants quelles nationalités et quels groupes professionnels sont représentés dans l'atelier peut s'avérer très utile pour la discussion et constituer un atout pour garantir un échange efficace d'informations et d'expériences. La possibilité de découvrir de la part des participants l'expérience qu'ils apportent avec eux au cours de formation et ce qu'ils cherchent principalement à atteindre par leur participation peut aider l'animateur de l'atelier à mieux adapter le programme aux besoins spécifiques des participants, en mettant l'accent sur certains aspects, en faisant des ajustements sur le temps alloué dans les différentes sous-sessions, etc.

- Pour ce faire, on peut inviter les participants à poser une question clé qu'ils s'attendent à voir abordée au cours de l'atelier ou à indiquer quel élément les a incités à poser leur candidature pour l'atelier.

Présentation du programme de l'atelier

L'atelier devrait comprendre, au début, une présentation du programme, de sa portée et de ses objectifs. L'objectif de chaque unité sera indiqué et la contribution attendue des participants à chaque partie du programme sera soulignée. Il est important que les utilisateurs finaux se rendent compte de l'objectif de chaque unité et du déroulement du programme de l'atelier afin d'être mieux équipés pour suivre les discussions et s'assurer qu'ils ne manquent pas l'occasion de poser des questions ou de clarifier toute ambiguïté.

Présentation du matériel de formation

La séance d'ouverture est également l'occasion de présenter le matériel inclus dans le pack utilisateur et d'expliquer sa fonction, afin que les utilisateurs finaux puissent l'utiliser tout au long de l'atelier. Il convient de présenter le contenu de la documentation électronique (tous les textes juridiques connexes, les liens vers des sources en ligne, les solutions suggérées pour les études de cas, etc.) et de fournir des explications sur les documents qui auront été mis à la disposition des participants sur papier pour qu'ils puissent s'y référer pendant l'atelier (par exemple, les présentations et les exposés des formateurs, les textes juridiques clés, les études de cas pour les exercices de l'atelier, des documents tels que la liste des participants, les outils d'évaluation de l'atelier, etc.)

Présentation des aspects organisationnels de l'atelier

En outre, tous les aspects logistiques de l'atelier seront présentés. Les lieux qui seront utilisés pendant l'atelier pour les différentes sessions, les exercices et les pauses déjeuner et café seront indiqués, la possibilité d'utiliser des ordinateurs, le Wi-Fi, une bibliothèque, une station d'affaires, etc. sera présentée et des informations sur les déjeuners organisés et les dîners fournis. Il est important ici de s'assurer que les utilisateurs finaux se souviennent et puissent profiter de toutes les mesures prises pour faciliter leur participation à l'atelier, ainsi que de l'importance des activités communes pour permettre une interaction moins formelle entre les formateurs et les autres participants.

Méthodologie

Pendant que les participants sont en plénière, chacun est invité à se présenter. Le programme de l'atelier sera présenté par le responsable de la formation de l'atelier.

Après avoir accueilli les participants et les formateurs à l'atelier, ils auront l'occasion de se présenter et d'exprimer leurs attentes concernant l'atelier. Cela améliorera l'atmosphère de l'atelier dès le début, ce qui est un élément clé de sa réussite. Les participants sont plus susceptibles d'être actifs pendant l'événement s'ils connaissent les antécédents de leurs collègues.

En outre, le plan et les principaux objectifs de l'atelier seront présentés. Cette introduction contiendra des informations sur le programme et la logistique (par exemple, les salles qui seront

mises à la disposition des participants pendant l'atelier, la bibliothèque, la disponibilité des ordinateurs et du Wi-Fi, les pauses café et les repas, le programme du soir). Un exercice destiné à briser la glace peut également être proposé par le responsable de l'atelier.

Durée

Le temps alloué à la session d'ouverture dépendra du nombre de participants à l'atelier. Sachant que l'atelier devrait idéalement compter 20 à 30 participants, la séance d'ouverture devrait durer environ 30 minutes, afin de laisser suffisamment de temps à tous les formateurs et participants pour se présenter, et pour fournir toutes les informations nécessaires sur l'événement.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Version finale du programme de l'atelier
02	Liste des formateurs
03	CV des formateurs
04	Liste des participants

Le responsable de la formation doit faire une démonstration de l'ensemble du pack utilisateur dans cette unité, y compris la documentation électronique, afin d'informer les participants de toutes les différentes fonctionnalités du pack.

Profil du formateur

La séance d'ouverture se tiendra en plénière et sera coordonnée par le responsable de la formation, la personne chargée d'assurer la gestion cohérente de l'atelier, ou le conseiller en formation judiciaire. Il serait intéressant de confier le rôle de "chef d'atelier" à la personne responsable de l'organisation de l'atelier. Elle serait la plus à même de présenter la structure et les principaux objectifs du programme, après avoir pris toutes les décisions y afférentes et donné la priorité à certaines caractéristiques de la formation par rapport à d'autres.

Unité 1 : Effets de la pollution atmosphérique sur la santé humaine : une introduction scientifique et technique

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif de cette unité est de présenter les aspects scientifiques et techniques liés à l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé humaine. La présentation commence par un aperçu général concernant les données sur les émissions, les principaux polluants et leurs sources, les concentrations et les sources. Elle précise ensuite les principaux impacts de la pollution atmosphérique sur l'environnement (par exemple, sur la biodiversité et les cultures), sur le changement climatique et sur le corps humain, ainsi que les coûts économiques associés à tous ces aspects. En outre, la présentation donne quelques exemples d'amélioration de la qualité de l'air en Europe, ainsi que de l'exposition de la population urbaine à la pollution atmosphérique. Le calcul de la mortalité liée à la pollution de l'air est suivi par l'exposition des inégalités de ces décès, à partir d'une comparaison de la charge de décès dans les pays de l'UE pour 100 000 habitants et par PIB par habitant. Enfin, la présentation explique les avantages qui découleraient de l'atteinte de différents niveaux de particules, tels que la directive de l'OMS sur la qualité de l'air.

Points d'apprentissage spécifiques

- Pollution de l'air
 - Émissions, principaux polluants et sources
 - Concentrations
 - Impacts
- Effets de la pollution atmosphérique sur la santé
 - Population, mortalité, espérance de vie, études épidémiologiques
- Inégalités dans la charge des décès
- Avantages potentiels de l'atteinte de différents niveaux de PM_{2.5}
 - Avantages potentiels de l'atteinte du niveau recommandé par l'OMS pour la qualité de l'air

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale en session plénière, soit en ligne, soit en personne. Les participants disposeront de suffisamment de temps pour poser des questions ou discuter de tout point peu clair et pour apporter leur propre expérience, notamment en ce qui concerne les applications juridiques de ces aspects techniques.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité devrait être d'environ 30 minutes.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : "Impacts sanitaires de la pollution atmosphérique en Europe : Focus sur la mortalité"
-----------	---

Profil du formateur

L'orateur idéal possède des connaissances scientifiques et une expertise dans le domaine de la mesure des données sur la qualité de l'air ou de la santé humaine et des maladies liées à la pollution atmosphérique. Il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances juridiques dans ce cas, car l'accent est mis sur les impacts de la pollution atmosphérique sur la santé humaine et non sur les dispositions légales concernant ce problème.

Unité 2 : Introduction au cadre des politiques européennes en matière d'air pur

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif général de cette présentation est de donner un aperçu complet des différents instruments juridiques concernant la qualité de l'air dans le système juridique de l'UE. L'accent est mis sur la directive sur la qualité de l'air, mais celle-ci sera discutée en détail dans l'unité suivante. La présentation commence par un aperçu du Green Deal européen et de l'ambition zéro-pollution, en mettant en contexte les politiques de l'air pur. Les législations européennes spécifiques en matière d'air pur sont ensuite brièvement expliquées : Les directives sur la qualité de l'air ambiant et la directive sur les engagements nationaux de réduction des émissions. L'unité s'achève par un "bilan de santé" et des révisions de ces politiques en matière d'air pur, ainsi que par une prévision des prochaines étapes à franchir.

Points d'apprentissage spécifiques

- Le Green Deal européen et son ambition zéro-pollution
- Aperçu de la législation européenne sur la qualité de l'air :
 - Directives sur la qualité de l'air ambiant
 - Directive sur les engagements nationaux de réduction des émissions
- Contrôle d'aptitude des directives sur la qualité de l'air ambiant
- Révision des directives sur la qualité de l'air ambiant

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale en session plénière, en ligne ou en personne, en encourageant les questions et la discussion.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité devrait être d'environ 45 minutes mais devrait être organisé de manière à laisser du temps pour les questions et les discussions.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : "Introduction à la politique européenne en matière d'air pur"
02	Green Deal européen
03	Directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, modifiée par la directive (UE) 2015/1480 de la Commission.

04	Directive 2004/107/CE relative à l'arsenic, au cadmium, au mercure, au nickel et aux hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant, modifiée par le règlement (CE) 219/2009 et la directive (UE) 2015/1480 de la Commission.
05	Directive relative aux engagements nationaux de réduction des émissions (directive (UE) 2016/2284 relative à la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE.

Profil du formateur

L'orateur idéal est un représentant de la Commission européenne ayant une expertise dans ce domaine.

Unité 3 : Directive sur la qualité de l'air (DQA)

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif général de cette présentation est de fournir une compréhension approfondie de la directive sur la qualité de l'air (DQA), de sa genèse et de son développement, de ses principaux objectifs, de ses caractéristiques clés et de ses liens avec d'autres législations européennes. Ainsi, la présentation fournit le contexte et le mécanisme de base, les étapes historiques et le contexte de la législation européenne pertinente, et met en évidence certains problèmes pertinents, tels que la surveillance et les valeurs limites/cibles.

Points d'apprentissage spécifiques

- Différentes approches juridiques de l'UE en matière de qualité de l'air
- Mécanisme de base de l'AQD
- Étapes historiques et contexte de la protection de la qualité de l'air dans l'UE
- Législation européenne pertinente en matière de qualité de l'air
- Problèmes sélectionnés
 - Surveillance de la qualité de l'air
 - Valeurs limites
 - Valeurs cibles
 - Qualité de l'air et autorisation des projets
- Jurisprudence

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale en session plénière, soit en ligne, soit en personne. Le champ d'application de cette unité n'est pas vaste mais peut être assez déroutant pour les juges n'ayant aucune expérience dans ce domaine, notamment en raison de la courte durée de l'unité. Par conséquent, l'orateur devrait se concentrer davantage sur les principes et les relations entre les différentes dispositions plutôt que de lire mot à mot les parties des dispositions de l'UE. Il est recommandé de demander à l'auditoire si les diapositives ont été correctement comprises et de laisser du temps, même pendant la présentation, pour les questions et les remarques de l'auditoire. Il est également recommandé de présenter clairement la jurisprudence afin que l'auditoire comprenne comment appliquer les éléments clés, notamment les problèmes pertinents.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité doit être d'environ 60 minutes, en laissant du temps pour les questions et les commentaires des participants.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : "Aperçu général de la directive sur la qualité de l'air"
02	Directive 2008/50/CE sur la qualité de l'air ambiant

Matériel supplémentaire (à inclure dans la documentation électronique - clé USB) :

	Législation et documents de l'UE
01	Directive 2010/75 sur les émissions industrielles
02	Directive 2011/92 sur l'évaluation des incidences sur l'environnement
03	Directive 80/779/CEE concernant des valeurs limites et des valeurs guides de qualité atmosphérique pour l'anhydride sulfureux et les particules en suspension
04	Directive 82/884/CEE concernant une valeur limite pour le plomb dans l'air
05	Directive 85/203/CEE concernant les normes de qualité de l'air pour le dioxyde d'azote
06	Directive 96/62/CE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
07	Directive 1999/30/CE relative à la fixation de valeurs limites pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant.
08	Directive 2000/69/CE relative aux valeurs limites du benzène et du monoxyde de carbone dans l'air ambiant
09	Directive 2002/3/CE relative à l'ozone dans l'air ambiant
10	Directive 2004/107/CE relative à l'arsenic, au cadmium, au mercure, au nickel et aux hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant
11	La directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur consolide la plupart des directives
12	Directive (UE) 2015/1480 de la Commission modifiant plusieurs annexes des directives 2004/107/CE et 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux méthodes de référence, à la validation des données et à la localisation des points de prélèvement pour l'évaluation de la qualité de l'air ambiant.
13	Règlement (CE) n° 715/2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers.

14	Directive 2016/2284 relative à la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.
15	Directive 2001/42 sur l'évaluation environnementale stratégique (plans et programmes)
	Jurisprudence
16	C-375/21 - Sdruzhenie "Za Zemiata - Dostap Do Pravosadie" et autres
17	Affaire Stichting Natuur en Milieu e.a. (C-165/09 à C-167/09)
18	C-177 - 179/19 P
19	T-339/16, T-352/16 et T-391/16, EU:T:2018:927
20	C-635/18, EU:C:2021:437
21	C-404/13, EU:C:2014:2382, Affaire ClientEarth
22	C-237/07, EU:C:2008:447, Affaire Janecek
23	C-723/17, EU:C:2019:533, Affaire Craeynest
24	C-174/21 - COM/Bulgarie
25	C-635/18, EU:C:2021:437, COM/Allemagne
26	C-664/18, EU:C:2021:171, COM contre Royaume-Uni
27	C-637/18, EU:C:2021:92, COM contre Hongrie
28	C-644/18, EU:C:2020:895, Grande Chambre, COM/Italie
29	C-638/18, EU:C:2020:334, COM/Roumanie
30	C-636/18, EU:C:2019:900, COM/France
31	C-336/16, EU:C:2018:94, COM/Pologne
32	C-488/15, EU:C:2017:267, COM/Bulgarie
33	C-68/11, EU:C:2012:815, COM/Italie
34	C-34/11, EU:C:2012:712, COM/Portugal
35	C-479/10, EU:C:2011:287, COM/Suède

Profil du formateur

L'orateur idéal est une personne ayant une connaissance de l'application pratique de la directive et de la jurisprudence correspondante de la CJUE, qu'elle soit issue du monde judiciaire ou universitaire.

Unité 4 : Directive sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC)

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif de cette unité est de fournir une compréhension approfondie de la directive sur les plafonds d'émission nationaux (NEC), de son adoption et de sa révision, de ses principaux objectifs et de ses caractéristiques clés, des engagements pour 2020 et 2030, et des programmes connexes. La présentation commence par faire l'historique de l'adoption de la directive et par établir les jalons qui y sont liés. Elle présente ensuite quelques données et explique comment se sont déroulés les développements jusqu'en 2010 et à partir de cette date, ainsi que le déroulement de la révision de la DNCE. Enfin, la présentation explique les objectifs de 2030 et les programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique, en présentant idéalement quelques cas de jurisprudence.

Points d'apprentissage spécifiques

- Adoption et révision de la directive NEC
 - Objectifs principaux et caractéristiques clés
- Engagements pour 2020 et 2030
- Programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique
- Jurisprudence de la CJUE relative à la directive NEC

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale lors d'une session plénière, en ligne ou en personne. Certains aspects conceptuels pouvant être un peu confus, il convient de prévoir du temps pour les questions et les discussions, même pendant la présentation, et de clarifier certaines applications pratiques.

Durée

La durée de cette session devrait être de 30 minutes.

Documentation (voir liste générale des matériaux)

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint "La directive sur les plafonds d'émission nationaux (NEC)".
-----------	---

Matériel supplémentaire (à inclure dans la documentation électronique - clé USB) :

	Législation et documents de l'UE / Documents internationaux
01	Directive EIE (85/337/CEE telle que modifiée par la directive 97/11/CE du Conseil et la directive 2003/35/CE)
02	Directive sur le soufre dans les carburants (1999/32/CE)

03	Directive LCP (2001/80/CE, directive relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion)
04	Directive sur les oiseaux sauvages (79/409/CEE)
05	Protocole de Kyoto
06	Directive IPPC (96/61/CE)
07	Directive sur les émissions industrielles (2010/75/UE)
08	Directive ESE (2001/42/CE)
09	Directive sur la responsabilité environnementale (2004/35/CE)
10	Directive (UE) 2016/2284 relative à la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE.
11	Protocole de Göteborg de 1999 visant à réduire l'acidification, l'eutrophisation et l'ozone troposphérique
	Jurisprudence
12	CJUE, C-273/08 - COM v LU
13	CJUE, Affaires jointes C-165-167/09 <i>Stichting Natuur en Milieu</i>
14	CJUE, C-128/17 - <i>PL v Parl and Cons</i>

Profil du formateur

L'orateur idéal est une personne ayant une connaissance de l'application pratique de la directive et de la jurisprudence correspondante de la CJUE, qu'elle soit issue du monde judiciaire, universitaire ou des organismes gouvernementaux nationaux.

Unité 5 : Valeurs limites et valeurs cibles - Focus sur les PM_{2.5} et PM₁₀

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif général de cette présentation est de faire comprendre le statut juridique du fonctionnement des valeurs limites et des valeurs cibles relatives aux particules PM_{2.5} et PM₁₀. Elle couvre tout d'abord les différents types de normes européennes de qualité de l'air : valeurs limites, valeurs cibles, niveaux critiques, seuils d'alerte, seuils d'information, objectifs à long terme, objectif national de réduction de l'exposition et obligation de concentration de l'exposition. Ensuite, elle explique les lignes directrices de l'OMS sur la qualité de l'air et la manière dont elles peuvent être utilisées, en tant que référence fondée sur des preuves, pour concevoir des mesures efficaces. Enfin, la présentation donne une brève comparaison de ces lignes directrices avec les normes de qualité de l'air de l'UE pour protéger la santé humaine.

Points d'apprentissage spécifiques

- Types de normes de qualité de l'air de l'UE en vertu des directives sur la qualité de l'air ambiant
- Directives sur la qualité de l'air de l'Organisation mondiale de la santé
- Aperçu des valeurs limites pour la protection de la santé humaine
- Se concentrer sur les particules - PM_{2.5} et PM₁₀

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale en session plénière, en ligne ou en personne, en encourageant les questions et la discussion.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité sera d'environ 25-30 minutes.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : " Limites et valeurs cibles - Focus sur les PM _{2.5} et PM ₁₀ "
-----------	---

Profil du formateur

L'orateur idéal est un professeur ou un représentant de la Commission européenne ayant une expertise dans ce domaine.

Unité 6 : Évaluation de la qualité de l'air

Brève description du contenu et des objectifs généraux

La présentation commence par clarifier les définitions relatives à l'évaluation de la qualité de l'air, puis explique les zones, leur classification et leurs critères, ainsi que quelques exemples. Ensuite, les méthodes d'évaluation sont expliquées par type et mesures. Il en va de même pour les régimes d'évaluation, qui sont expliqués par types, nombre de sites et emplacement. L'article se termine par une description de l'importance de la science citoyenne, notamment grâce aux capteurs à faible coût.

Points d'apprentissage spécifiques/questions soulevées pour l'étude de cas

- Définition de l'évaluation
- Zones de qualité de l'air
- Classification des zones
- Méthodes d'évaluation de la qualité de l'air
- Critères d'évaluation
- Nombre d'emplacements de mesure
- Science citoyenne et capteurs à faible coût

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale en session plénière, en ligne ou en personne, en encourageant les questions et la discussion.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité sera d'environ 30 minutes.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : "Évaluation de la qualité de l'air"
02	Directive sur la qualité de l'air

Profil du formateur

L'orateur idéal doit avoir des connaissances scientifiques et une expertise concernant les différents aspects techniques de l'évaluation de la qualité de l'air.

Unité 7 : Adoption d'un plan pour la qualité de l'air selon l'article 23 de la DQA

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif de cette présentation est de fournir une compréhension approfondie de l'adoption d'un plan de qualité de l'air selon l'article 23 de la directive sur la qualité de l'air. Elle commence donc par une explication détaillée des dispositions de cet article et se poursuit par une description de ce qu'est un plan de qualité de l'air et de ce qu'il doit contenir. La présentation présente également des considérations sur la proportionnalité et l'application des plans de qualité de l'air. Enfin, la présentation établit un lien entre la qualité de l'air et l'autorisation de projets, en analysant des questions telles que les émissions industrielles et l'évaluation d'impact. La présentation s'appuie sur des exemples tirés de la jurisprudence.

Points d'apprentissage spécifiques

- Article 23 de la directive sur la qualité de l'air (DQA)
- Objectif et proportionnalité des plans de QA
- Mise en œuvre des plans de QA
- Coordination et comparaison de certains plans dans le cadre du droit européen de l'environnement
- La qualité de l'air et l'autorisation des projets

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale en session plénière, de préférence avec de nombreux exemples pratiques. L'orateur doit se préparer à répondre aux questions et aux commentaires même pendant la présentation, en raison de la nature du contenu.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité devrait être d'environ 60 minutes, y compris le temps pour les questions et les réponses.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : "Adoption d'un plan pour la qualité de l'air selon l'article 23 de la DQA"
02	Directive sur la qualité de l'air

Matériel supplémentaire (à inclure dans la documentation électronique - clé USB) :

	Législation et documents de l'UE
--	----------------------------------

01	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
02	Directive 2001/81/CE - Directive NEC
03	Directive 2002/49/CE - Directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
04	Directive 2000/60 - Directive-cadre sur l'eau
05	Directive 92/43 - Directive Habitats
06	Directive 91/676 - Directive sur les nitrates
07	Directive 2008/98 - Directive sur les déchets
08	Directive 2010/75 - Directive sur les émissions industrielles
09	Directive 2011/92 - Directive sur l'évaluation des incidences sur l'environnement
	Jurisprudence
10	<i>Affaire Janecek</i> (C-237/07, EU:C:2008:447)
11	<i>Affaire Client Earth</i> (C-404/13, EU:C:2014:2382)
12	<i>COM/Bulgarie</i> (PM10, C-488/15, EU:C:2017:267)
13	<i>COM c. Pologne</i> (PM10, C-336/16, EU:C:2018:94)
14	<i>COM/France</i> (NO2, C-636/18, EU:C:2019:900)
15	<i>COM c. Roumanie</i> (PM10, C-638/18, EU:C:2020:334)
16	<i>COM/Italie</i> (PM10, C-644/18, EU:C:2020:895, Grande Chambre)
17	<i>COM contre Hongrie</i> (PM10, C-637/18, EU:C:2021:92)
18	<i>COM contre Royaume-Uni</i> (NO2, C-664/18, EU:C:2021:171)
19	<i>COM contre Allemagne</i> (NO2, C-635/18, EU:C:2021:437)
20	C-320/03, EU:C:2005:684
21	C-28/09, EU:C:2011:854
22	<i>Affaire Stichting Natuur en Milieu e.a.</i> (C-165/09 à C-167/09, EU:C:2011:348)
23	<i>Affaire Sdruzhenie "Za Zemiata - Dostap Do Pravosadie" et autres</i> (C-375/21)

Profil du formateur

L'orateur idéal est un professeur ou un praticien possédant des connaissances pertinentes et/ou une expérience dans l'élaboration ou la mise en œuvre de plans de qualité de l'air.

Unité 8 : Étude de cas sur les principales dispositions de la directive sur la qualité de l'air (DQA)

Brève description du contenu et des objectifs généraux

Dans cette unité, une étude de cas sera présentée. Il s'agit d'un cas fictif, qui aidera les participants à comprendre et à discuter de divers aspects de la planification de la qualité de l'air. Dans le cas décrit, un pays fictif base son plan de qualité de l'air sur des données collectées dans des zones d'évaluation réparties de manière égale, mais dont l'une contient la capitale - donc plusieurs spécificités concernant la densité de population et les industries. Les participants doivent donc analyser le cas en se basant sur la directive sur la qualité de l'air, en discutant principalement des obligations de l'État, des conditions, des éléments, etc. Il leur est également demandé de réfléchir à : (i) leur propre État membre, notamment en ce qui concerne l'autorité qui serait obligée de préparer un plan de qualité de l'air ; (ii) comment ils décideraient d'une action en justice décrite par un activiste environnemental local.

Points d'apprentissage spécifiques/questions soulevées pour l'étude de cas

- Éléments, conditions et autres caractéristiques clés de la directive sur la qualité de l'air
- Zones d'évaluation
- Obligations des États
- Accès à la justice en matière de qualité de l'air

Méthodologie

Le formateur présentera le cas en soulevant les principales caractéristiques factuelles. Après l'exposé introductif, les participants seront répartis en groupes de 6 à 8 personnes. Les groupes discuteront du cas sur la base du droit européen et du droit national (procédural). Après la discussion de groupe, les participants retourneront en plénière. Chaque groupe aura un rapporteur qui expliquera les résultats de sa discussion, le formateur commentera ses conclusions, et le groupe aura la possibilité de poursuivre les discussions.

Calendrier

L'introduction de l'étude de cas devrait prendre 15 minutes ; ensuite, les participants se répartiront en groupes. La discussion sur le cas prendra 45 minutes, la discussion suivante en plénière, y compris le débriefing, prendra 30 minutes supplémentaires.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Étude de cas
-----------	--------------

Profil du formateur

La formation continue des juges sur le sujet peut être plus fructueuse lorsqu'elle est assurée par un collègue qui a le même parcours professionnel ("parler le même langage"). Le conférencier idéal pourrait donc être un juge expérimenté en justice administrative ou un professeur expérimenté en droit de l'environnement.

Unité 9 : Accès à la justice au sein de l'UE dans les affaires relatives à la qualité de l'air

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif général de cette présentation est de sensibiliser les participants aux aspects de la Convention d'Aarhus et du droit européen relatifs à l'accès à la justice, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air. Les aspects pertinents de la Convention d'Aarhus, du cadre de la CEDH et d'autres législations et politiques connexes sont ensuite présentés. L'approche de la présentation est très pratique, présentant diverses jurisprudences de la CJUE. L'objectif est également de permettre à l'auditoire de participer activement et d'échanger des expériences dans ce domaine. Ainsi, les principaux arrêts de la CJUE et les tendances - telles que le contrôle juridictionnel au niveau national - sont discutés.

Points d'apprentissage spécifiques

- Convention d'Aarhus
- Communication de la Commission sur l'accès à la justice en matière d'environnement
- Debout :
 - Principes clés
 - Jurisprudence de la CJUE
- Intensité du contrôle judiciaire du contenu des plans relatifs à la qualité de l'air
- Des remèdes adéquats et efficaces
 - Principes clés
 - Jurisprudence de la CJUE
- Obligations des juridictions nationales en la matière
 - Interprétation
 - Efficacité
 - Référence préliminaire

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale en session plénière, en ligne ou en personne. Les discussions et les questions doivent être stimulées au maximum.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité sera d'environ 120 minutes et devra inclure un temps de discussion avec les participants ainsi qu'une pause de 10 minutes.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : "Accès à la justice au sein de l'UE dans les affaires relatives à la qualité de l'air (parties I et II)".
02	Convention d'Aarhus
03	Communication de la Commission sur l'accès à la justice en matière d'environnement C(2017)2616 final

Matériel supplémentaire (à inclure dans la documentation électronique - clé USB) :

	Législation et documents de l'UE
01	Directive sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (2011/92/UE)
02	Directive sur les émissions industrielles (2010/75/UE)
03	Directive sur la responsabilité environnementale (2004/35/CE)
04	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
05	Directive Habitats
	Jurisprudence
06	CJUE, Apollo Tyres - Hongrie (C-575/20)
07	CJUE, VÍTKOVICE STEEL - République tchèque (C-524/20)
08	CJUE, Aurubis - Allemagne (C-271/20)
09	CJUE, Energieversorgungscenter Dresden-Wilschdorf - Allemagne (C-938/19)
10	CJUE, Affaires jointes C-177/19 P à C-179/19 P - Allemagne - Ville de Paris e.a./Commission
11	CJUE, Janecek (C-237/07)
12	CJUE, ClientEarth (C-404/13)
13	CJUE, Folk (C-529/15)
14	CJUE, Protect Natur-, Arten- und Landschaftschutz Umweltorganisation (C-664/15)
15	CJUE, Land Nordrhein-Westfalen (C-535/18)
16	CJUE, Wasserleitungsverband Nördliches Burgenland e.a. (C-197/18)

17	CJUE, Commission c. Allemagne (C-137/14)
18	CJUE, Stichting Varkens in Nood et autres (C-826/18)
19	CJUE, Klohn (C-167/17)
20	CJUE, Pylône Nord-Est (C-470/16)
21	CJUE, East Sussex (C-71/14)
22	CJUE, Gruber (C-570/13)
23	CJUE, Mellor (C-75/08)
24	CJUE, Inter-Environnement Wallonie (C-41/11)
25	CJUE, Leth (C-420/11)
26	CJUE, Vereniging Hoekschewaards Landschap (C-281/16)
27	CJUE, Affaires jointes C-165/09, C-166/09 et C-167/09
28	CJUE, Craeynest et autres (C-723/17)
29	CJUE, Commission c. Slovénie (C-365/10)
30	CJUE, Commission/Suède (C-479/10)
31	CJUE, Commission c. Portugal (C-34/11)
32	CJUE, Commission c. Roumanie (C-638/18)
33	CJUE, Commission c. Italie (C-68/11)
34	CJUE, Commission c. Bulgarie (C-488/15)
35	CJUE, Commission c. Pologne (C-336/16)
36	CJUE, Deutsche Umwelthilfe (C-752/18)
37	CJUE, Lyckeskog (C-99/00)
38	CJUE, Cartesio (C-210/06)
39	CJUE, Consorzio Italian Management e Catania Multiservizi et Catania Multiservizi (C-561/19)
40	CJUE, Commission c. France (C-416/17)
41	CJUE, Standley (C-293/97)

42	CJUE, Eco-Emballages (Affaires jointes C-313/15 et C-530/15)
43	CJUE, Vereniging Hoekschewaards Landschap (C-281/16)
44	CEDH, Sporrong et Lönnroth c/ Suède, 7152/75
45	CEDH, Taşkın et autres c. Turquie, 46117/99
46	CEDH, Lopez Ostra c. Espagne (1994)
47	CEDH, Guerra et autres c. Italie (1998)
48	CEDH, Fadeyeva c. Russie (2005)
49	CEDH, Tătar c. Roumanie (2009)
50	CEDH, Cordella et autres c. Italie (2019)

Profil du formateur

L'orateur idéal est un professeur ou un praticien. L'accent devrait être mis sur la manière dont les aspects pratiques des procédures de litige sont pertinents pour un accès adéquat à la justice en matière d'environnement et, plus particulièrement, en ce qui concerne la qualité de l'air.

Unité 10 : Le droit à l'air pur devant les tribunaux nationaux - cartographier la réalité

Brève description du contenu et des objectifs généraux

Dans cette unité, l'objectif général est de comprendre les aspects clés liés à l'accès à la justice en matière de qualité de l'air au niveau national. À cette fin, elle commence par expliquer les dépassements généralisés des valeurs limites des polluants atmosphériques et les impacts de la pollution atmosphérique sur la santé en Europe. Mais, surtout, l'approche de la présentation est très pratique, décrivant diverses affaires nationales, dans différents tribunaux de pays tels que l'Allemagne et le Royaume-Uni. Il s'agit également de comprendre les principales questions liées à l'exécution de ces jugements et aux autres obstacles à l'accès à la justice, par exemple dans les cas de la Pologne et de la Bulgarie. La jurisprudence de la CJUE est également abordée dans le même contexte.

Points d'apprentissage spécifiques/questions soulevées pour l'étude de cas

- Dépassements généralisés des valeurs limites : PM₁₀, NO₂
- Impacts de la pollution atmosphérique sur la santé en Europe
- Le droit à l'air pur devant les tribunaux nationaux :
 - Légitimation active
 - Cas du Royaume-Uni
 - Les obstacles procéduraux en droit national : exemples d'obstacles à l'accès à la justice en Pologne et en Bulgarie
 - Comité de conformité de la Convention d'Aarhus
 - Cas allemands (Düsseldorf, Munich, Stuttgart, Leipzig)
 - Exécution des jugements
- Jurisprudence de la CJUE sur les plans de qualité de l'air

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale en session plénière, en ligne ou en personne. Les discussions et les questions doivent être stimulées au maximum.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité sera d'environ 40 minutes et devra inclure un temps de discussion avec les participants.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Directive 2008/50/CE sur la qualité de l'air
-----------	--

Matériel supplémentaire (à inclure dans la documentation électronique - clé USB) :

	Législation et documents européens et internationaux
01	Communication ACCC/C/2016/151
02	Communication ACCC/C/2018/161
03	Charte des droits fondamentaux
04	Convention d'Aarhus
05	Convention européenne des droits de l'homme
	Jurisprudence
06	C-237/07 Janecek
07	C-404/13 ClientEarth
08	C-723/17 Craeynest
09	C-68/11 Commission/Italie
10	C-488/15 Commission/Bulgarie
11	C-336/16 Commission/Pologne
12	C-636/18 Commission/France
13	C-638/18 Commission contre Roumanie
14	C-644/18 Commission/Italie (Grande Chambre)
15	C-664/18 Commission contre Royaume-Uni
16	C-752/18 Deutsche Umwelthilfe (aide sociale)

Profil du formateur

L'orateur idéal est un professeur, un praticien ou un avocat d'une ONG.

Unité 11 : Etude de cas sur l'accès à la justice pour les citoyens et les ONG dans les affaires relatives à la qualité de l'air (exercice de jeu de rôle)

Brève description du contenu et des objectifs généraux

Dans cette unité, une étude de cas sera présentée. Il s'agit d'un cas fictif, qui aidera les participants à comprendre et à discuter des différents aspects de l'accès à la justice pour les citoyens et les ONG dans les affaires liées à la qualité de l'air. Dans le cas décrit, une ville fictive est affectée par des problèmes persistants et importants de pollution de l'air, à savoir les PM10 et les PM2.5, dont la principale source est le chauffage domestique, avec des contributions importantes des véhicules privés et de la centrale électrique au charbon située à proximité de la ville. Les participants reçoivent également des informations et des données sur les décès liés à la pollution atmosphérique dans la région, sur le plan de qualité de l'air adopté par l'autorité compétente et sur certains de leurs impacts. Considérant qu'une ONG locale, ainsi qu'un résident de l'une des zones les plus polluées de la ville, décident de s'adresser au tribunal administratif et de demander la révision du plan et l'introduction de questions urgentes, les participants sont invités à réfléchir, principalement, sur : (i) la légitimation active des individus et des ONG lorsqu'elle n'est pas prévue par la loi nationale ; (ii) les exigences d'accès à la justice ; (iii) comment un tribunal national peut analyser le contenu des plans de qualité de l'air ; (iv) la science citoyenne.

Points d'apprentissage spécifiques/questions soulevées pour l'étude de cas

- Accès à la justice pour les citoyens et les ONG dans les affaires relatives à la qualité de l'air
- Incompatibilité apparente entre le droit européen, la convention d'Aarhus et le droit national
- Aspects procéduraux de l'accès à la justice dans les affaires relatives à la qualité de l'air
- Le rôle des tribunaux dans les plans de qualité de l'air
- La science citoyenne

Méthodologie

Le formateur présentera le cas en soulevant les principales caractéristiques factuelles. Après l'exposé introductif, les participants seront répartis en groupes de 6 à 8 personnes. Les groupes discuteront du cas sur la base du droit européen et du droit national (procédural). Après la discussion de groupe, les participants retourneront en plénière. Chaque groupe aura un rapporteur qui expliquera les résultats de sa discussion, le formateur commentera ses conclusions, et le groupe aura la possibilité de poursuivre les discussions.

Calendrier

L'introduction de l'étude de cas devrait prendre 15 minutes ; ensuite, les participants se répartiront en groupes. La discussion sur le cas prendra 45 minutes, la discussion suivante en plénière, y compris le débriefing, prendra 30 minutes supplémentaires.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Étude de cas
-----------	--------------

Profil du formateur

La formation continue des juges sur le sujet peut être plus fructueuse lorsqu'elle est assurée par un collègue qui a le même parcours professionnel ("parler le même langage"). L'orateur idéal pourrait donc être un juge expérimenté en justice administrative, un professeur expérimenté en droit de l'environnement ou un avocat expérimenté dans des affaires de ce type. Un avocat d'une ONG pourrait également être un expert approprié.

Unité 12 : Quel est le rôle d'un juge national dans les litiges relatifs à la qualité de l'air ? - référence préliminaire

Brève description du contenu et des objectifs généraux

Dans cette unité, l'objectif général est de comprendre les aspects clés liés au rôle du juge national dans la mise en œuvre du droit européen de l'environnement, ainsi que d'expliquer l'importance du préliminaire comme outil à cette fin. À cette fin, l'accent doit être mis sur l'analyse de la manière dont les juges et les procureurs nationaux interpréteront et mettront en œuvre correctement les principales dispositions de la législation européenne sur la qualité de l'air au niveau national. Une partie importante de cette unité est consacrée à la procédure de renvoi préjudiciel qui occupe une place essentielle dans la boîte à outils juridique de l'UE des juges nationaux.

Points d'apprentissage spécifiques/questions soulevées pour l'étude de cas

- Rôle du juge national
- Référence préliminaire
- Conseils pratiques
- Dossier sur la qualité de l'air

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale en session plénière, en ligne ou en personne. Les discussions et les questions doivent être stimulées au maximum.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité sera d'environ 75 minutes et devra inclure un temps de discussion avec les participants.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Directive 2008/50/CE sur la qualité de l'air
-----------	--

Matériel supplémentaire (à inclure dans la documentation électronique - clé USB) :

	Législation et documents de l'UE
01	Directive sur les émissions industrielles (2010/75/UE)
02	Communication de la Commission sur l'accès à la justice en matière d'environnement C(2017) 2616 final

03	Améliorer l'accès à la justice en matière d'environnement dans l'UE et ses États membres COM(2020) 643 final
	Jurisprudence
04	CJUE, Commission c. Pologne C-619/18
05	CJUE, Cartesio C-210/06
06	CJUE, Parfums Christian Dior C-337/95
07	CJUE, Foto-Frost 314/85
08	CJUE, Consorzio Italian Management C-561/19
09	CJUE, C-683/19
10	CJUE, C-375/21
11	CJUE, C-174/21

Profil du formateur

L'orateur idéal est un juge ayant une expérience des affaires environnementales et du renvoi préliminaire.

Unité 13 : DISCUSSION EN TABLE RONDE : Expériences et pratiques nationales relatives aux défis de la mise en œuvre d'AQD

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif général de cette unité est de favoriser l'échange d'expériences entre les participants. Elle leur permet de partager leurs perspectives et d'apprendre de leurs pratiques respectives, en étant ainsi en contact avec des cas réels qu'ils n'auraient pas pu rencontrer autrement. La table ronde est donc basée sur les expériences nationales des participants concernant les défis de la mise en œuvre de la directive sur la qualité de l'air. Ces expériences ont été recueillies au préalable par le biais d'une enquête auprès des participants.

Points d'apprentissage spécifiques/questions soulevées pour les discussions

Dans les États membres des participants

- Principales sources de niveaux illégaux de pollution atmosphérique
- Zones affectées de manière significative par la pollution atmosphérique
- Lois nationales préexistantes relatives aux normes de qualité de l'air (similaires à la DQA)
- Procédure d'infraction de l'UE à l'encontre de l'État membre pour non-respect de la DQA
- Comment les normes de qualité de l'air de la DQA sont-elles mises en œuvre dans la législation nationale ?
- Quels sont les organismes publics qui ont la responsabilité légale de respecter les normes de qualité de l'air dans l'État membre ?
- Existence ou non d'un plan national de qualité de l'air en vertu de l'article 23
- Affaires judiciaires nationales concernant l'application de la législation sur la qualité de l'air et qui sont les demandeurs

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale en session plénière, en ligne ou en personne. L'aspect essentiel ici est que les participants discutent autour des résultats de l'enquête présentés par l'instructeur. La table ronde compte également une deuxième partie, consistant en un scénario réel lié à la qualité de l'air, suivi de questions courtes pour stimuler la poursuite des discussions.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité sera d'environ 75 minutes.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Résultats de l'enquête
-----------	------------------------

Profil du formateur

L'orateur idéal est un juge ayant une expérience des affaires environnementales. Un professeur expérimenté ou un praticien peut également constituer une bonne option.

Unité 14 : Session de clôture - évaluation de l'atelier

Brève description du contenu

Lors de la session finale de l'atelier, des conclusions seront tirées et les participants seront invités à évaluer l'événement.

Objectifs généraux

Les participants donneront leur avis sur l'ensemble de l'événement, les informations préliminaires, la documentation de l'atelier, le module d'apprentissage en ligne et l'utilité de l'atelier pour leur travail quotidien.

Points d'apprentissage spécifiques

- Résumé de l'événement
- Obtenir le retour d'information
- Utiliser les retours et les évaluations pour améliorer le module de formation (pour les organisateurs)

Méthodologie

Les participants seront réunis en plénière, soit en ligne, soit en personne. Avant l'ouverture effective de la discussion finale et de l'évaluation de l'événement, chaque participant devra avoir déjà rempli le formulaire d'évaluation. Si possible, tous les participants, c'est-à-dire y compris les intervenants et le responsable de la formation et/ou le conseiller en formation judiciaire de l'atelier, doivent participer à cette session d'évaluation finale. Le responsable de la formation de l'atelier doit encourager les participants à parler ouvertement de leurs impressions sur l'atelier.

Calendrier

La séance de clôture devrait durer environ 20 à 30 minutes.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Formulaire d'évaluation
-----------	-------------------------

Profil du formateur

La séance de clôture sera présidée par le responsable de la formation et/ou le conseiller en formation judiciaire de l'atelier.

Annexe I : Modèle de programme indicatif d'atelier

LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET LE DROIT À L'AIR PUR

L'accent sur l'accès à la justice

Atelier en ligne pour les juges et les procureurs

Date, heure et lieu

Conférenciers et responsables de formation

Thèmes clés

- Aspects scientifiques et techniques de la pollution atmosphérique
- Objectifs et principaux éléments de la directive sur la qualité de l'air (DQA)
- Valeurs limites et valeurs cibles - Art. 13(1) et Art. 16 DQA
- Plans relatifs à la qualité de l'air - Art. 23(1) DQA
- Litiges relatifs à la qualité de l'air
- Accès à la justice et à l'air pur dans l'UE
- Jurisprudence pertinente de la CJUE
- Procédure de décision pré-judicielle
- Étude de cas sur les sujets

Langue

Organisateur

Date - 1ère session

- 08:45 **Connexion à la plateforme en ligne**
- 09:00 **Bienvenue et informations pratiques**
Responsable de la formation
- 09:15 **Exercice "brise-glace" avec les participants**

I. CONTEXTE

09:30 **Effets de la pollution atmosphérique sur la santé humaine : une introduction scientifique et technique**

Conférencier

10:00 **Introduction au cadre des politiques de l'UE en matière d'air pur**

- Aperçu des objectifs à long terme de l'UE en matière de qualité de l'air et des principaux outils politiques et législatifs
- Bilan de qualité des directives sur la qualité de l'air

Conférencier

10:45 **Pause**

II. LES PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS EUROPÉENS SUR LA QUALITÉ DE L' AIR

11:00 **Directive sur la qualité de l'air (DQA)**

- Genèse et développement
- Objectifs principaux et caractéristiques essentielles
- Lien avec les autres législations européennes pertinentes

Conférencier

12:00 **Pause**

12:15 **Directive sur les plafonds d'émission nationaux (NEC)**

- Adoption et révision
- Objectifs principaux et caractéristiques essentielles
- Engagement de réduction des émissions de cinq principaux polluants atmosphériques pour 2020 et 2030
- Programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique (Rapport 2020 de la Commission)

Conférencier

12:45 **Quiz I**

13:00 **Fin de la première session**

Date - 2ème session

- 08:45 **Connexion à la plateforme en ligne**
- 09:00 **Introduction et informations pratiques**
Responsable de la formation

III. EXAMEN APPROFONDI DE LA DIRECTIVE SUR LA QUALITÉ DE L' AIR

09:05 **Valeurs limites et valeurs cibles - Focus sur les PM2.5 et PM10**

- Différents objectifs de qualité de l'air pour la protection de la santé humaine
- Vue d'ensemble des valeurs limites pour la protection de la santé humaine (Article 13(1) et Annexe XI)
- Évolution des normes juridiques afférentes aux PM2,5 (Article 15 et Article 16 DQA) et comparaison avec les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé

Conférencier

09:30 **Évaluation de la qualité de l'air**

- Différentes méthodes d'évaluation : surveillance, modélisation et mesures indicatives
- Exigences relatives au nombre, au type et à l'emplacement des points de prélèvement (Articles 6 et 7 DQA)
- Science citoyenne et capteurs à faible coût

Conférencier

10:00 **Pause**

10:15 **Adoption d'un plan pour la qualité de l'air selon l'article 23 de la DQA**

- Dispositions principales
- Mise en œuvre au niveau national
- Similitudes et différences par rapport aux autres « plans » exigés par le droit communautaire de l'environnement (Directive sur le bruit ambiant et Directive-cadre relative aux déchets)

Conférencier

11:15 **Pause**

Objectif

L'objectif de cet atelier en ligne de quatre sessions est de développer une compréhension globale des principaux aspects de la législation européenne sur la qualité de l'air et d'échanger des points de vue entre juges de différents États membres sur le sujet.

L'accent sera mis sur l'analyse des principales dispositions relatives aux valeurs limites et valeurs cibles pour certains polluants (PM2,5 et PM10), ainsi que sur les plans relatifs à la qualité de l'air. En outre, seront analysées le droit à l'air pur et l'accès à la justice dans les affaires de qualité de l'air, tant au niveau européen que national.

En abordant ces questions concernant la mise en œuvre de la directive sur la qualité de l'air et les défis européens et nationaux liés aux litiges en matière de qualité de l'air, l'atelier vise à faciliter le déroulement des futures procédures judiciaires nationales relatives à ce sujet.

Qui devrait y assister ?

Les juges et les procureurs intéressés par le droit de l'environnement.

Webinaire interactif

L'atelier en ligne aura lieu via la plateforme de formation en ligne de l'ERA. Vous serez en mesure d'interagir immédiatement et directement avec nos intervenants et les autres participants, de travailler en petits groupes sur des études de cas. Nous exploiterons au maximum les outils techniques disponibles afin de vous fournir une expérience de formation intense et interactive. La plateforme étant hébergée sur le serveur de l'ERA, nous sommes en mesure de garantir un niveau très élevé de sécurité des communications.

- 11:30 **Étude de cas sur les principales dispositions de la directive sur la qualité de l'air (DQA)**
- Présentation de l' étude de cas
 - Groupes de travail
 - Discussion des résultats en plénière
- Conférencier*

- 13:00 **Fin de la deuxième session**
- Conférencier*

Date - 3ème session

- 08:45 Connexion à la plateforme en ligne
- 09:00 **Introduction et informations pratiques**
- Responsable de la formation*

IV. ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT – EN PARTICULIER LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

- 09:05 **Accès à la justice au sein de l'UE dans les affaires relatives à la qualité de l'air (Partie : I)**
- Convention d'Aarhus
 - Communication de la Commission sur l'accès à la justice en matière d'environnement
 - Droit d'ester en justice : principes fondamentaux et jurisprudence de la CJUE
- Conférencier*
- 10:00 Pause
- 10:10 **Accès à la justice au sein de l'UE dans les affaires relatives à la qualité de l'air (Partie : II)**
- Niveau de scrutation du contrôle juridictionnel sur la teneur des plans relatifs à la qualité de l' air
 - Voies de recours adéquates et efficaces : principes fondamentaux et jurisprudence de la CJUE
- Conférencier*
- 11:00 Pause
- 11:10 **Le droit à l'air pur devant les tribunaux nationaux – cartographie de la réalité**
- Conférencier*
- 11:50 Pause
- 12:00 **Etude de cas sur l'accès à la justice pour les citoyens et les ONG dans les affaires relatives à la qualité de l'air (exercice de jeu de rôle)**
- Présentation de l' étude de cas
 - Groupes de travail
 - Discussion des résultats en plénière
- Conférencier*
- 13:30 **Fin de la troisième session**

Date - 4ème session

- 08:45 Connexion à la plateforme en ligne
- 09:00 **Introduction et informations pratiques**
- Responsable de la formation*

V. APPLICATION AU NIVEAU NATIONAL

- 09:05 **Quel est le rôle d'un juge national dans les litiges relatifs à la qualité de l'air ? - Référence préliminaire**
- Conférencier*
- 10:15 **Quiz II**
- 10:30 Pause
- 10 :45 **TABLE RONDE sur les expériences et pratiques nationales relatives aux défis de la mise en œuvre de la DQA**
- Résultats du questionnaire
 - Discussion en sous-groupes
 - Échange en plénière des points de vue nationaux
- Conférencier*
- 12:00 **Évaluation du séminaire**
- Responsable de la formation*
- 12:15 **Fin du séminaire**

Annexe II : Matériel de base devant figurer dans le dossier de l'utilisateur

1. Traité de l'UE

<u>Traité sur l'Union européenne (version consolidée) 7 juin 2016, JO C202/01.</u>
<u>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (version consolidée), 7 juin 2016, JO C202/01.</u>
<u>Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, (2016/C 202/02)</u>
<u>Explications relatives à la Charte des droits fondamentaux (JO C 303 du 14.12.2007, p. 17)</u>

2. Législation sur la qualité de l'air

I. Législation européenne
<u>Directive 2008/50/CE (version consolidée) du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (directive sur la qualité de l'air)</u>
<u>Directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 relative à la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE (plafonds d'émission nationaux (PEN)).</u>
<u>Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)</u>
<u>Directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie.</u>

Décision (UE) 2017/1757 du Conseil du 17 juillet 2017 relative à l'acceptation au nom de l'Union européenne d'un amendement au protocole de 1999 à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979 visant à réduire l'acidification, l'eutrophisation et l'ozone troposphérique.

Directive (UE) 2016/802 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à une réduction de la teneur en soufre de certains combustibles liquides.

Directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.

Directive 2009/126/CE du Parlement européen et du Conseil (version consolidée) du 21 octobre 2009 concernant la phase II de la récupération des vapeurs d'essence lors du ravitaillement en carburant des véhicules à moteur dans les stations-service

Directive 2004/107/EC of the European Parliament and of the Council of 15 December 2004 relating to arsenic, cadmium, mercury, nickel and polycyclic aromatic hydrocarbons in ambient air

Directive 2004/42/CE of the European Parliament and of the Council of 21 April 2004 on the limitation of emissions of volatile organic compounds due to the use of organic solvents in certain paints and varnishes and vehicle refinishing products and amending Directives 1999/13/EC

Directive 2001/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2001 fixant des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques

Directive 94/63/CE du Parlement européen et du Conseil (version consolidée) du 20 décembre 1994 relative à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils (COV) résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service

<u>Commission Implementing Decision (EU) 2015/2119 of 20 November 2015 establishing best available techniques (BAT) conclusions, under Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council, for the production of wood-based panels (notified under document C(2015) 8062)</u>
<u>Commission Implementing Decision 2014/738/EU of 9 October 2014 establishing best available techniques (BAT) conclusions, under Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council on industrial emissions, for the refining of mineral oil and gas (notified under document C(2014) 7155)</u>
<u>Commission Implementing Decision 2014/687/EU of 26 September 2014 establishing the best available techniques (BAT) conclusions, under Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council, for the production of pulp, paper and board (notified under document C(2014) 6750)</u>
<u>Commission Implementing Decision 2013/84/EU of 11 February 2013 establishing the best available techniques (BAT) conclusions under Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council on industrial emissions for the tanning of hides and skins (notified under document C(2013) 618)</u>
<u>Commission Implementing Decision 2012/119/EU of 10 February 2012 laying down rules concerning guidance on the collection of data and on the drawing up of BAT reference documents and on their quality assurance referred to in Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council on industrial emissions (notified under document C(2012) 613)</u>
<u>Commission Implementing Decision 2012/135/EU of 28 February 2012 establishing the best available techniques (BAT) conclusions under Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council on industrial emissions for iron and steel production (notified under document C(2012) 903)</u>
<u>COMMISSION IMPLEMENTING DECISION 2012/134/EU of 28 February 2012 establishing the best available techniques (BAT) conclusions under Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council on industrial emissions for the manufacture of glass</u>

Commission Implementing Decision 2012/795/EU of 12 December 2012 establishing the type, format and frequency of information to be made available by the Member States for the purposes of reporting on the implementation of Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council on industrial emissions (notified under document C(2012) 9181)

II. Documents de l'UE (rapports, études, lignes directrices)
<u>Briefing - L'état de la qualité de l'air en Europe en 2021, 21 septembre 2021</u>
<u>Rapport AEE n° 05/2021Rapport d'inventaire des émissions de l'Union européenne 1990-2019 au titre de la convention de la CEE-ONU sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (convention sur l'air), 26 août 2021.</u>
<u>Surveillance des émissions de CO2 des camionnettes, 17 juin 2021</u>
<u>Émissions de CO2 des voitures particulières neuves, 23 juin 2021</u>
<u>Qualité de l'air - révision des règles de l'UE - Statut : 10 mai 2021</u>
<u>Étude d'impact initiale - Révision des directives sur la qualité de l'air ambiant, 17 décembre 2020</u>
<u>Pollution atmosphérique - Fiches pays 2020, 03 décembre 2020</u>
<u>Rapport de l'AEE n° 09/2020Qualité de l'air en Europe - Rapport 2020, 23 novembre 2020</u>
<u>Report from the Commission to the European Parliament and the Council on the progress made of the implementation of Directive (EU) 2016/2284 on the reduction of national emissions of certain atmospheric pollutants, COM(2020) 266 final</u>
<u>European Environment Agency (EEA), National Emission Reduction Commitments Directive reporting status 2020, Briefing No 4/2020, June 2020</u>
<u>Agence européenne pour l'environnement (AEE), Évaluation de la qualité de l'air par la science citoyenne, rapport n° 19/2019, mars 2020.</u>
<u>Commission Staff Working Document, Fitness Check of the Ambient Air Quality Directives, Directive 2004/107/EC relating to arsenic, cadmium, mercury, nickel and polycyclic aromatic hydrocarbons in ambient air and Directive 2008/50 on ambient air quality and cleaner air for Europe, SWD(2019) 427 final, 28.11.2019</u>

European Environment Agency (EEA), Air Quality in Europe – 2019 report, No 10/2019, October 2019
Agence européenne pour l'environnement (AEE), état des lieux de la directive sur les plafonds d'émission nationaux (PEN) 2019, n° 2/2019, juin 2019.
Agence européenne pour l'environnement (AEE), La qualité de l'air en milieu urbain en Europe - réévaluation des défis de mise en œuvre dans les villes, rapport n° 24/2018, mars 2019.
COM(2018) 446 final, Report from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions – The First Clean Air Outlook, 7 June 2018
COM(2018) 330 final, Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions – A Europe that protects: Clean Air for all, 17 May 2018
COM(2018) 188 final, Report from the Commission to the European Parliament and the Council on implementation and compliance with the sulphur standards for marine fuels set out in Directive (EU) 2016/802 relating to a reduction in the sulphur content of certain liquid fuels, Brussels, 16 April 2019
COM(2013) 918 final, Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, A Clean Air Programme for Europe, 18 December 2013
III. La jurisprudence de l'UE
Affaire C-752/18, Arrêt de la Cour (grande chambre) du 19 décembre 2019 <i>Deutsche Umwelthilfe eV/Freistaat Bayern</i>
Affaire C-636/18, arrêt de la Cour (septième chambre) du 24 octobre 2019 <i>Commission européenne/République française</i> (non disponible en anglais).
Affaire C-638/18, Arrêt de la Cour du 30 avril 2020, <i>Commission contre Roumanie</i> (Dépassement des valeurs limites pour les PM10)

<u>Affaire C-723/17, Arrêt de la Cour (première chambre) du 26 juin 2019, Lies Craeynest e.a. / Brussels Hoofdstedelijk Gewest et Brussels Instituut voor Milieubeheer</u>
<u>Affaire C-336/16, arrêt de la Cour (troisième chambre) du 22 février 2018, Commission européenne/République de Pologne.</u>
<u>Affaire C-129/16, arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 13 juillet 2017, Türkevei Tejtermelő Kft. c/ Országos Környezetvédelmi és Természetvédelmi Főfelügyelőség.</u>
<u>Affaire C-488/15, arrêt de la Cour (troisième chambre) du 5 avril 2017, Commission européenne/République de Bulgarie.</u>
<u>Affaire C-304/15, arrêt de la Cour (septième chambre) du 21 septembre 2016, Commission européenne/Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.</u>
<u>Affaire C-137/14, arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 15 octobre 2015, Commission européenne/République fédérale d'Allemagne.</u>
<u>Affaire C-404/13, arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 19 novembre 2014, The Queen, sur la requête de ClientEarth contre Secretary of State for the Environment, Food and Rural Affairs.</u>
<u>Affaire C-68/11, arrêt de la Cour (première chambre) du 19 décembre 2012, Commission européenne/République italienne.</u>
<u>Affaire C-34/11, arrêt de la Cour (première chambre) du 15 novembre 2012. Commission européenne / République portugaise</u>
<u>Affaire C-120/10, Judgment of the Court (First Chamber) of 8 September 2011, European Air Transport SA v Collège d'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale and Région de Bruxelles-Capitale, Reference for a preliminary ruling: Conseil d'État - Belgium</u>

<u>Joined cases C-165/09 to C-167/09, Judgment of the Court (First Chamber) of 26 May 2011, Stichting Natuur en Milieu and Others v College van Gedeputeerde Staten van Groningen (C-165/09) and College van Gedeputeerde Staten van Zuid-Holland (C-166/09 and C-167/09)</u>
<u>Affaire C-479/10, Arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 10 mai 2011, Commission européenne/Royaume de Suède</u>
<u>Affaire C-365/10, arrêt de la Cour (troisième chambre) du 24 mars 2011, Commission européenne contre République de Slovénie,</u>
<u>Affaire C-28/09, Arrêt de la Cour (grande chambre) du 21 décembre 2011, Commission européenne/République d'Autriche</u>
<u>Affaire C-237/07, arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 25 juillet 2008, Dieter Janecek/Freistaat Bayern.</u>
<u>Affaire C-320/03, arrêt de la Cour (grande chambre) du 15 novembre 2005, Commission des Communautés européennes contre République d'Autriche.</u>
<u>Affaire C-361/88, arrêt de la Cour du 30 mai 1991, Commission des Communautés européennes contre République fédérale d'Allemagne.</u>
<u>Affaire C- 6/64, arrêt de la Cour du 15 juillet 1964. Flaminio Costa contre E.N.E.L.</u>
<u>Affaire C-25/62, arrêt de la Cour du 15 juillet 1963, Plaumann & Co. contre Commission de la Communauté économique européenne.</u>

3. Accès à la justice en matière d'environnement

I. Législation européenne et internationale
<u>REGULATION (EC) No 1367/2006 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 6 September 2006 on the application of the provisions of the Aarhus Convention on Access to Information, Public Participation in Decision-making and Access to Justice in Environmental Matters to Community institutions and bodies</u>

<u>DIRECTIVE 2003/4/EC OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 28 January 2003 on public access to environmental information and repealing Council Directive 90/313/EEC</u>
<u>DIRECTIVE 2003/35/EC OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 26 May 2003 providing for public participation in respect of the drawing up of certain plans and programmes relating to the environment and amending with regard to public participation and access to justice Council Directives 85/337/EEC and 96/61/EC</u>
<u>REGULATION (EC) No 1049/2001 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 30 May 2001 regarding public access to European Parliament, Council and Commission documents</u>
<u>Recommandation 2001/331/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres</u>
<u>Convention on Access to Information, Public Participation in Decision-Making and Access to Justice in Environmental Matters (Aarhus Convention), 25 June 1998</u>
II. Documents européens et internationaux (rapports, études, lignes directrices)
<u>Commission européenne, Guide du citoyen pour l'accès à la justice en matière d'environnement, 28 septembre 2018.</u>
<u>COM(2018) 10 final, Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, "EU actions to improve environmental compliance and governance", 18 January 2018</u>
<u>Briefing, European Parliament, Implementing the Aarhus Convention – Access to justice in environmental matters, October 2017</u>
<u>C(2017) 2616 final, Communication from the Commission of 28 April 2017 - Commission Notice on Access to Justice in Environmental Matters</u>

<u>Aarhus Convention: An implementation guide, United Nations Economic Commission for Europe, 2014</u>
<u>Peters, R.L., Snethlage, M., Van Gossum, H., Vancauwenberghe, G., Vandenbroucke, Veronika Mikos, Amor Torre-Marín, D., Vertriest, L., & Lammerant, J., "Diffusion active de l'information environnementale en lien avec la directive Oiseaux et Habitats : Rapport final", septembre 2014</u>
<u>Standing up for your right(s) in Europe, A Comparative study on Legal Standing (Locus Standi) before the EU and Member States' Courts, Study of the Policy Department C, 2012</u>
III. La jurisprudence de l'UE
<u>T-359/19, ARRÊT DU TRIBUNAL (deuxième chambre élargie) 15 septembre 2021, Daimler AG contre Commission européenne</u>
<u>AVIS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL BOBEK rendu le 10 juin 2021(1) Affaires jointes C-177/19 P, C-178/19 P et C-179/19 P</u>
<u>C-635/18, ARRÊT DE LA COUR (septième chambre) 3 juin 2021, Commission européenne contre République fédérale d'Allemagne</u>
<u>Affaire C-664/18, ARRET DE LA COUR (septième chambre) 4 mars 2021, Commission européenne, contre Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</u>
<u>C-693/18, ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre) 17 décembre 2020</u>
<u>Affaire C-644/18, ARRÊT DE LA COUR (Grande chambre) 10 novembre 2020, Commission européenne/République italienne</u>
<u>Case C-535/18, Judgment of the Court (First Chamber) of 28 May 2020, IL and Others v Land Nordrhein-Westfalen</u>
<u>Arrêt du 15 mars 2018, C-470/16 North East Pylon Pressure Campaign Limited et Maura Sheehy/An Bord Pleanála e.a.</u>

<u>Affaire C-664/15, arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 20 décembre 2017, Protect Natur-, Arten- und Landschaftsschutz Umweltorganisation/Bezirkshauptmannschaft Gmünd.</u>
<u>Arrêt du 19 octobre 2017, C-281/16 - Vereniging Hoekschewaards Landschap</u>
<u>Arrêt du 26 juillet 2017, C-196/16 et C-197/2016, Commune di Corridonia, ECLI:EU:C:2017:589.</u>
<u>Affaire C-60/15, arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 13 juillet 2017, Saint-Gobain Glass Deutschland GmbH/Commission européenne.</u>
<u>Affaire C-529/15 Arrêt de la Cour (première chambre) du 1er juin 2017 Gert Folk</u>
<u>Affaire C-673/13 P, Arrêt de la Cour (cinquième chambre), Commission européenne/Stichting Greenpeace Nederland et Pesticide Action Network Europe (PAN Europe)</u>
<u>Affaire C-243/15, arrêt de la Cour (grande chambre) du 8 novembre 2016, Lesoochranárske zoskupenie VLK contre Obvodný úrad Trenčín.</u>
<u>C-137/14 Conclusions de l'avocat général Wathelet du 21 mai 2015. Commission/Allemagne. (FR)</u>
<u>C-570/13 Arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 16 avril 2015. Gruber.</u>
<u>C-71/14 Conclusions de l'avocat général Sharpston du 16 avril 2015. East Sussex County Council contre Information Commissioner.</u>
<u>C-329/13 Ordonnance de la Cour (neuvième chambre) du 8 mai 2014. Ferdinand Stefan / Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft.</u>
<u>C-206/13 Arrêt de la Cour (dixième chambre) du 6 mars 2014. Siragusa / Regione Sicilia - Soprintendenza Beni Culturali e Ambientali di Palermo.</u>
<u>C-530/11 Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 13 février 2014. Commission/Royaume-Uni.</u>

<u>C-279/12 Arrêt de la Cour (grande chambre) du 19 décembre 2013. Fish Legal, Emily Shirley v The Information Commissioner, United Utilities, Yorkshire Water et Southern Water.</u>
<u>C-72/12, arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 7 novembre 2013, Gemeinde Altrip e.a./Land Rheinland-Pfalz.</u>
<u>C-420/11 Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 14 mars 2013. Leth contre Republik Österreich et Land Niederösterreich.</u>
<u>C-416/10, arrêt de la Cour (grande chambre) du 15 janvier 2013, Jozef Križan e.a. / Slovenská inšpekcia životného prostredia.</u>
<u>T-62/12 Ordonnance du Tribunal (sixième chambre) du 8 octobre 2012, ClientEarth/Conseil de l'Union européenne.</u>
<u>T-111/11 ClientEarth contre Commission.</u>
<u>C-135/11 P Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 21 juin 2012, IFAW Internationaler Tierschutz-Fonds gGmbH/Commission européenne.</u>
<u>C-204/09 Arrêt de la Cour (grande chambre) du 14 février 2012, Flachglas Torgau GmbH/Bundesrepublik Deutschland.</u>
<u>C-71/10 Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 28 juillet 2011. Office of Communications contre Information Commissioner.</u>
<u>T-233/09 Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 22 mars 2011, Access Info Europe/Conseil de l'Union européenne.</u>
<u>C-240/09 Arrêt de la Cour (grande chambre) du 8 mars 2011, Lesoochranské zoskupenie VLK v Ministerstvo životného prostredia Slovenskej republiky.</u>
<u>C-115/09, arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 12 mai 2011, Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland, Landesverband Nordrhein-Westfalen eV/Bezirksregierung Arnsberg.</u>
<u>T-362/08 Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 13 janvier 2011, IFAW Internationaler Tierschutz-Fonds gGmbH/Commission européenne</u>

<u>C-524/09 Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 22 décembre 2010, Ville de Lyon/Caisse des dépôts et consignations.</u>
<u>C-266/09 Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 16 décembre 2010, Stichting Natuur en Milieu e.a. / College voor de toelating van gewasbeschermingsmiddelen en biociden.</u>
<u>C-28/08 P Arrêt de la Cour (grande chambre) du 29 juin 2010, Commission européenne/The Bavarian Lager Co. Ltd.</u>
<u>C-263/08 Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 15 octobre 2009. Djurgården-Lilla Värtans Miljöskyddsförening / Stockholms kommun genom dess marknämnd.</u>
<u>C-427/07 Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 16 juillet 2009. Commission contre Irlande.</u>
<u>T-121/05 Arrêt du Tribunal de première instance (septième chambre) du 11 mars 2009, Borax Europe Ltd/Commission des Communautés européennes.</u>
<u>T-166/05 Arrêt du Tribunal de première instance (septième chambre) du 11 mars 2009, Borax Europe Ltd/Commission des Communautés européennes.</u>
<u>C-552/07 Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 17 février 2009, Commune de Sausheim/Pierre Azelvandre.</u>
<u>C-39/05 P Judgment of the Court (Grand Chamber) of 1 July 2008, Kingdom of Sweden and Maurizio Turco v Council of the European Union</u>
<u>C-344/04 Judgment of the Court (Grand Chamber) of 10 January 2006, The Queen, on the application of International Air Transport Association and European Low Fares Airline Association v Department for Transport.</u>
<u>C-321/96 Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 17 juin 1998, Wilhelm Mecklenburg contre Kreis Pinneberg - Der Landrat.</u>
<u>C-321/95 P Judgment of the Court of 2 April 1998, Stichting Greenpeace Council (Greenpeace International) and Others v Commission of the European Communities</u>

T-219/95 Order of the President of the Court of First Instance of 22 December 1995, Marie-Thérèse Danielsson, Pierre Largentéau and Edwin Haoa v Commission of the European Communities.

T-585/93 Ordonnance du Tribunal de première instance (première chambre) du 9 août 1995, Stichting Greenpeace Council (Greenpeace International) et autres contre Commission des Communautés européennes.

C-25/62 Arrêt de la Cour du 15 juillet 1963, Plaumann & Co. contre Commission de la Communauté économique européenne.